Soixante-quatorzième année. — N° 286. Le Numéro : 1 fr. 50. Dimanche 29 Novembre 1942.

JOURNAL OFFICIEL
DE L'ETAT FRANÇAIS

LOIS ET DÉCRETS

ARRÊTÉS, DÉCISIONS, CIRCULAIRES, AVIS, COMMUNICATIONS, INFORMATIONS ET ANNONCES

JOINDRE LA DERNIÈRE BANDE aux renouvellements et réclamations

DIRECTION, RÉDACTION ET ADMINISTRATION
VICHY (ALLIER)

POUR LES CHANGEMENTS D'ADRESSE AJOUTER 2 FRANCS

ABONNEMENTS
COMPTE CHÈQUE POSTAL : 100.97, PARIS

	1 an.	6 mois.	3 mois.
France, Colonies et Pays de protectorat français.....	350 fr.	180 fr.	95 fr.
Etranger :			
Pays accordant 50 0/0 sur les tarifs postaux.....	625 »	285 »	155 »
Autres pays.....	690 »	360 »	185 »

Les abonnements partent du 1er ou du 16 de chaque mois.

SOMMAIRE

LOIS

Loi n° 1010 du 10 novembre 1942 approuvant un programme de travaux d'équipement et d'urbanisme à réaliser à Nantes (p. 3946).

Loi n° 952 du 18 novembre 1942 relative à l'institution d'une taxe exceptionnelle sur les eaux-de-vie de Cognac ou d'Armagnac (p. 3946).

Loi n° 953 du 18 novembre 1942 relative à la déclaration des stocks d'eaux-de-vie de Cognac et d'Armagnac (p. 3947).

Loi n° 989 du 18 novembre 1942 rétablissant l'emploi d'agent comptable des timbres-poste coloniaux (p. 3947).

Loi n° 1032 du 18 novembre 1942 établissant une dérogation exceptionnelle pour l'avancement des fonctionnaires de l'administration centrale du secrétariat d'Etat à l'aviation (p. 3948).

DÉCRETS, ARRÊTÉS ET CIRCULAIRES

Chef du Gouvernement.

Arrêté portant nominations des membres du conseil d'administration du comité national des amis des travailleurs français en Allemagne (p. 3948).

COMMISSARIAT GÉNÉRAL AUX QUESTIONS JUIVES

Arrêté du 13 novembre 1942 fixant la date de prise de possession par l'Union générale des Israélites de France des biens d'une association dissoute (p. 3948).

Ministère de l'intérieur.

Arrêté du 27 novembre 1942 instituant une délégation spéciale (p. 3948).

Arrêtés portant nominations, mise en congé, acceptation de démission, révocation et rapportant une nomination (commissaires de police, commandants des gardiens de la paix, officiers de paix et inspecteurs de police) (p. 3948).

Ministère de la justice.

Arrêté relatif à l'indemnité de changement de résidence des magistrats, juges de paix, greffiers et secrétaire de parquet (rectificatif) (p. 3948).

Arrêté portant délégation (magistrature) (p. 3948).

GRANDE CHANCELLERIE DE LA LÉGION D'HONNEUR

Décrets nos 3481 et 3482 du 23 novembre 1942 infligeant des peines disciplinaires (p. 3948).

Ministère de l'économie nationale et des finances.

Arrêtés des 29 octobre, 4 et 5 novembre 1942 portant agrément, approbation de transfert de portefeuilles de contrats de sociétés d'assurances (p. 3949).

Arrêté du 4 novembre 1942 relatif à la réduction des droits de douane applicables au papier non dénommé, couché en blanc et en couleur (p. 3949).

Arrêté du 5 novembre 1942 relatif à la réparation des immeubles bâtis partiellement endommagés du fait d'actes de guerre (p. 3949).

Arrêté du 10 novembre 1942 approuvant des nouveaux statuts de caisses d'épargne (p. 3950).

Arrêté portant mutations et nominations (inspection des services du Trésor) (p. 3950).

Arrêté portant nominations d'agents de change (p. 3950).

Arrêté portant nominations (cabinet du ministre) (rectificatif) (p. 3950).

Ministère de l'agriculture et du ravitaillement

Arrêté relatif à la réglementation des restaurants et autres établissements similaires (rectificatif) (p. 3950).

Ministère de l'éducation nationale.

Arrêté du 5 novembre 1942 fixant le budget additionnel du musée Rodin (exercice 1942) (p. 3950).

Arrêté du 23 novembre 1942 instituant un contrôle médical des activités sportives (p. 3950).

Arrêté portant nomination (beaux-arts) (p. 3951).

Arrêté approuvant une élection à l'académie des inscriptions et belles-lettres (p. 3951).

Ministère de la production industrielle et des communications.

Arrêtés du 17 novembre 1942 portant ouverture de crédits (fonds de concours) (p. 3951).

Arrêté du 24 novembre 1942 créant une taxe destinée à couvrir les dépenses administratives du comité d'organisation de l'industrie et du commerce des vieux métaux et alliages non ferreux (demi-produits) (p. 3951).

Arrêté portant nomination (ingénieurs des travaux publics de l'Etat) (p. 3951).

Arrêtés portant mutations et promotions (services extérieurs des postes, télégraphes et téléphones) (p. 3951).

Secrétariat d'Etat à la guerre.

Décret n° 3379 du 16 novembre 1942 portant attribution de la médaille militaire à titre posthume (p. 3952).

Arrêté portant inscriptions aux tableaux spéciaux de la Légion d'honneur et de la médaille militaire (rectificatif) (p. 3956).

Secrétariat d'Etat à la marine.

Arrêté du 25 novembre 1942 portant modification au règlement sur les frais de déplacement des isolés (p. 3956).

Arrêté portant titularisation dans l'emploi d'inspecteur de la navigation et du travail maritimes (p. 3957).

Secrétariat d'Etat à l'aviation.

Arrêté portant révocation d'un ingénieur élève de l'aéronautique (p. 3956).

Secrétariat d'Etat au travail.

Décret n° 3101 du 5 novembre 1942 relatif à la création des familles professionnelles des commerces de l'alimentation et des commerces divers (p. 3957).

Arrêté du 30 octobre 1942 approuvant un régime particulier d'assurances (p. 3957).

Arrêtés du 2 novembre 1942 portant enregistrement et approbation des statuts d'institutions de retraites (p. 3957).

Arrêtés portant démission d'office et nomination (inspection du travail) (p. 3957).

Arrêté portant nominations (commission provisoire d'organisation de la famille professionnelle des métiers d'art et fabrication d'articles divers) (rectificatif) (p. 3957).

Secrétariat d'Etat aux colonies.

Décret instituant un supplément familial de traitement en faveur des fonctionnaires des cadres coloniaux régis par décret (rectificatif) (p. 3957).

Arrêté conservant un rappel d'ancienneté pour services militaires (personnel colonial) (p. 3957).

Secrétariat d'Etat à la santé.

Arrêtés portant détachement et nominations (inspection générale de la santé et de l'assistance, inspection de la santé) (p. 3957).

UNIVERSITY OF MICHIGAN LIBRARIES

Naturalisations et réintégrations (p. 3957).

Rapport sur la situation au 31 décembre 1941 des travaux exécutés à la Réunion sur les fonds d'emprunt (p. 3958).

AVIS, COMMUNICATIONS ET INFORMATIONS

MINISTÈRE DE L'ÉCONOMIE NATIONALE ET DES FINANCES

Avis d'ouverture d'un concours pour l'admission au surnumérariat de l'enregistrement, des domaines et du timbre (p. 3958).

Sociétés étrangères d'assurances: Avis d'agrément d'un représentant responsable (p. 3958).

Situation résumée de la dette de l'Etat et de la caisse autonome d'amortissement à la date du 30 septembre 1942 (p. 3959).

Situation résumée des opérations du Trésor effectuées entre le 1er janvier et le 30 septembre 1942 (p. 3959).

MINISTÈRE DE L'ÉDUCATION NATIONALE

Avis de vacances de chaires et de maîtrise de conférences (p. 3960).

Avis de concours pour l'emploi de professeur suppléant à l'école de plein exercice de médecine et de pharmacie de Rennes (p. 3960).

SECRÉTARIAT D'ÉTAT A LA MARINE

Avis relatif au concours pour le grade de contrôleur de 3e classe de l'administration de la marine (p. 3960).

Situation de la Banque de France et de ses succursales (p. 3960).

LOIS

LOI n° 1010 du 10 novembre 1942 approuvant un programme de travaux d'équipement et d'urbanisme à réaliser à Nantes.

Nous, Maréchal de France, chef de l'Etat français,

Le conseil des ministres entendu,

Décrétons:

Art. 1er. — Sont approuvées les opérations ci-après, qui seront comprises dans le programme de travaux d'équipement et d'urbanisme à réaliser à Nantes et dont la consistance sera établie dans le cadre du plan d'équipement national prévu par les lois des 23 février et 6 avril 1941 et du projet d'aménagement de la ville de Nantes en cours d'élaboration:

1° Suppression des îlots insalubres du quartier du Marchix;

2° Opérations préliminaires à la construction du futur hôtel des postes, à l'installation de locaux destinés au regroupement de services publics et à l'aménagement d'un quartier de relogement provisoire;

3° Opérations de voirie et d'assainissement dans les quartiers du Marchix et des Hauts-Pavés.

Art. 2. — Le préfet de la Loire-Inférieure pourra autoriser l'engagement immédiat d'une première tranche de travaux pour un montant total de 50 millions dont la répartition est donnée par l'état annexé au présent décret.

Art. 3. — Le taux de la participation de l'Etat ne pourra excéder 25 p. 100 des dépenses subventionnables. Les subventions seront imputées, d'après la nature des travaux, sur les crédits ouverts par la loi de finances et les textes spéciaux aux budgets du secrétariat d'Etat à l'intérieur et du secrétariat d'Etat aux communications.

Art. 4. — Pour le financement de la part de dépenses qui lui incombe, la ville de Nantes pourra bénéficier des dispositions de la loi du 29 mai 1942, dans les mêmes conditions que les communes, départements et établissements publics intéressés à l'exécution des travaux prévus par les lois des 30 mai et 4 juin 1941.

Le ministre secrétaire d'Etat aux finances est autorisé à passer à cet effet avec le Crédit foncier de France un avenant à la convention intervenue le 22 mai 1942 entre l'Etat et cet établissement et approuvée par la loi du 29 mai 1942. Cet avenant sera exonéré du droit de timbre et dispensé de l'enregistrement.

Art. 5. — La déclaration d'utilité publique et d'urgence des travaux visés à l'article 1er du présent décret sera faite conformément aux dispositions de la loi du 11 octobre 1940 tendant à simplifier la procédure d'expropriation pour l'exécution d'urgence des travaux destinés à lutter contre le chômage.

Art. 6. — Le présent décret sera publié au *Journal officiel* et exécuté comme loi de l'Etat.

Fait à Vichy, le 10 novembre 1942.

PH. PÉTAIN.

Par le Maréchal de France, chef de l'Etat français:

Le chef du Gouvernement, ministre secrétaire d'Etat à l'intérieur,
PIERRE LAVAL.

Le ministre d'Etat, chargé de l'équipement national,
LUCIEN ROMIER.

Le ministre secrétaire d'Etat aux finances,
PIERRE CATHALA.

Le secrétaire d'Etat aux communications,
ROBERT GIBRAT.

Le secrétaire d'Etat à la santé,
RAYMOND GRASSET.

ÉTAT

donnant la répartition des travaux compris dans la première tranche du programme approuvé par la loi du 10 novembre 1942.

DÉSIGNATION des travaux.	MONTANT des travaux.
	francs.
1° Acquisition d'immeubles, éviction et démolitions dans le quartier du Marchix.....	29.000.000
2° Acquisition d'immeubles et opérations préliminaires à l'aménagement de locaux de relogement dans le quartier des Hauts-Pavés	10.000.000
3° Travaux de voirie et d'assainissement dans les quartiers du Marchix et des Hauts-Pavés	11.000.000
Total.....	50.000.000

LOI n° 952 du 18 novembre 1942 relative à l'institution d'une taxe exceptionnelle sur les eaux-de-vie de Cognac ou d'Armagnac.

Nous, Maréchal de France, chef de l'Etat français,

Le conseil des ministres entendu,

Décrétons:

Art. 1er. — Il est institué, au profit du Trésor, une taxe exceptionnelle sur les eaux-de-vie de Cognac ou d'Armagnac.

Art. 2. — Sont redevables de la taxe visée à l'article précédent les distillateurs professionnels et les marchands en gros de boissons titulaires d'un compte de régie leur permettant d'obtenir des titres de mouvement établis sur papier jaune d'or, comme il est prévu à l'article 77 du code des contributions indirectes.

La taxe est exigée sur les quantités d'eau-de-vie de Cognac ou d'Armagnac:

a) Livrées par les redevables à toutes destinations pour leur propre compte ou pour le compte d'autrui, à partir de leurs magasins ou de locaux ne leur appartenant pas, sous la seule exception des transferts opérés par un distillateur ou négociant entre ses magasins de gros situés à l'intérieur des régions délimitées de Cognac ou d'Armagnac;

b) Utilisées par les redevables à un usage impliquant une opération à caractère industriel ou des manipulations faisant perdre au produit, en vertu de la réglementation relative à la répression des fraudes commerciales, le droit à la dénomination générique d'eau-de-vie;

c) Correspondant aux manquants de magasin qui excèdent les déductions prévues à l'article 112 du code des contributions indirectes.

Sont exonérés de la taxe les viticulteurs, bouilleurs de cru, pour les quantités d'eaux-de-vie provenant de la distillation de leur propre récolte.

Art. 3. — La taxe prévue à l'article 1er est établie en fonction du rapport existant entre les quantités d'eaux-de-vie exprimées en hectolitres et litres d'alcool pur:

1° Déclarées en exécution de la loi n° 953 du 18 novembre 1942 prescrivant la déclaration des stocks d'eaux-de-vie de Cognac ou d'Armagnac;

2° Représentant la moyenne annuelle des eaux-de-vie livrées ou utilisées par les redevables ou ressortant en manquants imposables dans les conditions précisées à l'article 2, au cours des années civiles 1939, 1940 et 1941.

A la demande des intéressés, le premier terme du rapport peut être remplacé par la moyenne annuelle des quantités d'eaux-de-vie existant en stocks telles qu'elles ressortent des éléments considérés pour le calcul, au cours des années civiles 1939, 1940 et 1941, des déductions de magasin prévues à l'article 112 du code des contributions indirectes. Cette moyenne est obtenue en divisant le total des stocks moyens de chaque année de référence par le nombre d'années. Le stock moyen des années de référence résulte de la moyenne arithmétique des restes théoriques dégagés à la fin de chaque mois par différence entre les comptes fiscaux d'entrées et de sorties des eaux-de-vie et des restes effectifs reconnus au cours des inventaires pratiqués dans les magasins des producteurs ou négociants.

Dans le cas où le stock moyen dégagé pour l'année 1941 accuserait une augmentation sur celui de l'année 1940, les éléments afférents à l'année 1941 (stocks, livraisons, utilisations et manquants) ne seraient pas retenus et les moyennes visées au premier paragraphe du présent article seraient établies d'après les résultats des années 1939 et 1940.

La moyenne des livraisons, utilisations et manquants est obtenue en divisant par le nombre d'années de référence le total des quantités portées annuellement aux sorties du compte fiscal des redevables y compris les manquants bruts de magasin constatés aux inventaires, à l'exception des quantités transférées d'un magasin de gros à un autre de même espèce appartenant au même redevable, à l'intérieur des régions délimitées de Cognac ou d'Armagnac.

Pour les entreprises ou commerces créés au cours des années de référence, la taxe sera calculée sur la période effective d'exploitation, toute fraction d'année étant considérée comme une année entière pour l'établissement des moyennes annuelles visées au présent article.

Art. 4. — Le taux de la taxe à appliquer à chaque redevable est déterminé à l'aide de la formule suivante:

$$T = \frac{20 \times \frac{(S - I)}{L}}{9}$$

dans laquelle:

T représente le taux de la taxe à appliquer;

S représente la moyenne annuelle des stocks;

L représente la moyenne annuelle des livraisons, utilisations et manquants.

Le tarif ne peut excéder 20 p. 100. Il comprendra seulement des unités (ou éventuellement des dizaines et des unités) et des dixièmes. Si l'application de la formule fait apparaître des centièmes, le tarif sera arrondi au dixième inférieur.

Art. 5. — La taxe supportée par les redevables visée à l'article 2 du présent décret ne peut donner lieu à une majoration du prix de vente.

Elle est assise:

a) Pour les eaux-de-vie livrées, sur le prix effectif de vente;

b) Pour celles utilisées par les redevables, sur leur valeur commerciale à la sortie des chais des intéressés atténuée du taux de marque dont ces derniers bénéficient;

c) Pour celles correspondant aux manquants imposables, sur le prix de vente par les redevables, atténué du taux de marque dont ils bénéficient, des eaux-de-vie de l'année précédente, assorties de l'appellation d'origine contrôlée « cognac » ou « armagnac ».

Dans tous les cas, le prix de vente ou la valeur commerciale à considérer s'entend du prix des eaux-de-vie nues prises dans les magasins des distillateurs ou des marchands en gros, à l'exclusion de tous droits, taxes, frais ou accessoires.

La taxe est recouvrée par l'administration des contributions indirectes, selon les règles qui lui sont propres et sous le bénéfice des sûretés prévues pour le recouvrement des impôts dont elle a la charge. Elle demeurera exigible jusqu'au moment où les quantités imposées au compte d'un même redevable atteindront le stock ayant servi à la détermination du tarif, en application de l'article 3 du présent décret.

Art. 6. — Toute personne ou société redevable de la taxe est tenue de remettre ou adresser, avant le 10 de chaque mois, au bureau du receveur des contributions indirectes dont elle dépend, un relevé établi d'après sa comptabilité et indiquant, pour le mois précédent:

1° Les quantités d'eaux-de-vie livrées, utilisées ou correspondant aux manquants de magasin imposables; ces trois éléments figureront séparément sur le relevé mensuel;

2° Le montant de la valeur taxable de ces eaux-de-vie.

Le payement des droits exigibles doit accompagner la remise du relevé mensuel, étant entendu que les redevables peuvent être admis à se libérer par obligations cautionnées dans les conditions indiquées à l'article 672 du code des contributions indirectes.

En cas de vente ou de suppression de fonds de commerce ou de changement dans la personne du propriétaire, la taxe est due immédiatement sur les eaux-de-vie de Cognac ou d'Armagnac en possession des redevables, dans la mesure nécessaire pour porter les quantités imposées depuis l'entrée en vigueur du présent décret à un chiffre égal au stock considéré pour la fixation du tarif en exécution de l'article 3 précédent à moins que le cessionnaire ne demande la continuation pure et simple du compte d'imposition du cédant et ne s'engage à supporter la taxe exceptionnelle au lieu et place de ce dernier.

Art. 7. — Un dixième du produit de la taxe instituée par le présent décret sera versé annuellement par le Trésor aux bureaux nationaux de répartition des vins et eaux-de-vie de Cognac et d'Armagnac pour être utilisé par ceux-ci à l'amélioration de l'équipement social et technique de la profession.

Art. 8. — Toute infraction aux dispositions du présent décret sera constatée et poursuivie comme en matière de contributions indirectes et entraînera l'application d'une amende de 500 à 5.000 fr., du quintuple des droits fraudés ou compromis et de la confiscation des eaux-de-vie saisies.

Art. 9. — Le présent décret sera publié au *Journal officiel* et exécuté comme loi de l'Etat.

Fait à Vichy, le 18 novembre 1942.

PH. PÉTAIN.

Par le Maréchal de France, chef de l'Etat français:

Le ministre secrétaire d'Etat à l'agriculture et au ravitaillement,
MAX BONNAFOUS.

Le ministre secrétaire d'Etat aux finances,
PIERRE CATHALA.

LOI n° 953 du 18 novembre 1942 relative à la déclaration des stocks d'eaux-de-vie de Cognac et d'Armagnac.

Nous, Maréchal de France, chef de l'Etat français,

Le conseil des ministres entendu,

Décrétons:

Art. 1er. — Tout détenteur, soit pour son propre compte, soit pour le compte d'autrui, d'une quantité d'eau-de-vie de Cognac ou d'Armagnac supérieure à un hectolitre d'alcool pur doit en faire la déclaration à la recette buraliste des contributions indirectes dont il dépend dans un délai de dix jours à compter de l'entrée en vigueur de la présente loi.

Pour les eaux-de-vie en cours de transport, le délai de dix jours est applicable à compter du jour de leur arrivée à destination.

Les déclarations doivent être rédigées en double exemplaire et mentionner la qualité des eaux-de-vie; grande champagne, petite champagne, borderies, fins bois, bons bois, bois ordinaires, bois éloignés, cognac, bas-armagnac, tenarèze, haut-armagnac, armagnac, ainsi que l'année de leur production.

Le receveur buraliste des contributions indirectes qui reçoit la déclaration en conserve un exemplaire, vise le second et le remet à l'auteur de la déclaration. Ce second exemplaire doit être tenu par le détenteur de la quantité d'eau-de-vie déclarée à la disposition des agents de contrôle qualifiés.

Art. 2. — Tout défaut de déclaration ou toute déclaration reconnue inexacte est constaté conformément aux dispositions de la loi du 21 octobre 1940 et des textes subséquents, modifiant, complétant et codifiant la législation sur les prix, poursuivi et puni dans les conditions fixées au livre III de la même loi, sauf ce qui est dit aux articles 52, 53, 54, 58, 59, 60, 61 et 63.

Art. 3. — Le présent décret sera publié au *Journal officiel* et exécuté comme loi de l'Etat.

Fait à Vichy, le 18 novembre 1942.

PH. PÉTAIN.

Par le Maréchal de France, chef de l'Etat français:

Le ministre secrétaire d'Etat à l'agriculture et au ravitaillement,
MAX BONNAFOUS.

Le ministre secrétaire d'Etat aux finances,
PIERRE CATHALA.

LOI n° 989 du 18 novembre 1942 rétablissant l'emploi d'agent comptable des timbres-poste coloniaux.

Nous, Maréchal de France, chef de l'Etat français,

Le conseil des ministres entendu,

Décrétons:

Art. 1er. — L'agent chargé du service des timbres-poste coloniaux est constitué agent comptable des timbres-poste coloniaux.

L'agence comptable des timbres-poste coloniaux est rattachée administrativement au secrétariat d'Etat aux colonies (service administratif colonial).

Art. 2. — Le dernier alinéa de l'article 3 du décret-loi du 30 octobre 1935 est abrogé.

Art. 3. — Un décret pris sur la proposition du secrétaire d'Etat aux colonies fixera les conditions de fonctionnement de l'agence comptable des timbres-poste coloniaux.

Art. 4. — Le présent décret sera publié au *Journal officiel* et exécuté comme loi de l'Etat.

Fait à Vichy, le 18 novembre 1942.

PH. PÉTAIN.

Par le Maréchal de France, chef de l'Etat français:

Le secrétaire d'Etat aux colonies,
JULES BRÉVIÉ.

Le ministre secrétaire d'Etat aux finances,
PIERRE CATHALA.

UNIVERSITY OF MICHIGAN LIBRARIES

LOI n° 1032 du 18 novembre 1942 établissant une dérogation exceptionnelle pour l'avancement des fonctionnaires de l'administration centrale du secrétariat d'Etat à l'aviation.

Nous, Maréchal de France, chef de l'Etat français,

Le conseil des ministres entendu,

Décrétons:

Art. 1er. — A titre exceptionnel jusqu'au 1er janvier 1943 inclus, dans la limite de trois emplois, et par dérogation aux règles en vigueur pour l'avancement des fonctionnaires de l'administration centrale du secrétariat d'Etat à l'aviation, l'ancienneté requise pour accéder au grade de sous-chef de bureau est réduite d'un tiers.

Art. 2. — Le présent décret sera exécuté comme loi de l'Etat.

Fait à Vichy, le 18 novembre 1942.

PH. PÉTAIN.

Par le Maréchal de France, chef de l'Etat français:

Le général de division aérienne, secrétaire d'Etat à l'aviation,
G. JANNEKEYN.

Le ministre secrétaire d'Etat aux finances,
PIERRE CATHALA.

DÉCRETS, ARRÊTÉS & CIRCULAIRES

CHEF DU GOUVERNEMENT

Comité national des amis des travailleurs français en Allemagne.

Par arrêté du chef du Gouvernement en date du 27 novembre 1942, ont été nommés membres du conseil d'administration du comité national des amis des travailleurs français en Allemagne:

MM.
Henri Ardant, président de la Société générale.
Marcel-Paul Cavallier, président directeur général des hauts fourneaux et fonderies de Pont-à-Mousson.
Darrigol, du comité de liaison de la fédération syndicale chrétienne.
Georges Dumoulin, de l'office des comités sociaux.
Gabriel Lafaye, président du comité d'information ouvrière et sociale.
Lucien Lassalle, président de la chambre de commerce de Paris et de l'union des chambres de commerce de France.
René Mesnard, président du conseil d'administration du C. O. S. I.
Le marquis de Mun, président de la Croix-Rouge française.
Georges-J. Painvin, président du comité d'organisation des industries chimiques.
Jean-Marcel Peter, vice-président délégué du groupement corporatif de la presse de Paris, directeur administratif du *Petit Parisien*.
Georges Pichat, président du secours national.
Gustave Pilon, secrétaire général du secours national.

A été nommé président général du conseil d'administration, M. le marquis de Mun, président de la Croix-Rouge française.

Commissariat général aux questions juives.

UNION GÉNÉRALE DES ISRAÉLITES DE FRANCE

Le commissaire général aux questions juives,

Vu le décret n° 161 du 26 février 1942 fixant les conditions du transfert à l'Union générale des Israélites de France des biens des associations juives dissoutes par la loi du 29 novembre 1941,

Arrête:

Article unique. — L'Union générale des Israélites de France prendra possession, le 15 novembre 1942, des biens de l'association juive dissoute ainsi dénommée:

L'administration de la bienfaisance israélite à Strasbourg, repliée à Périgueux (Dordogne), 3, rue Thiers.

Fait à Vichy, le 13 novembre 1942.

DARQUIER DE PELLEPOIX.

MINISTÈRE DE L'INTÉRIEUR

Délégations spéciales.

Par arrêté du chef du Gouvernement, ministre secrétaire d'Etat à l'intérieur, en date du 27 novembre 1942, pris en application de la loi du 16 novembre 1940 relative au pouvoir de substitution de l'autorité supérieure, il est institué dans la ville de Nantes (Loire-Inférieure) une délégation spéciale habilitée à prendre les mêmes décisions que le conseil municipal et ainsi composée:

Président: M. Orrion (Henri); membres: MM. Pastol (Joseph), Kerr (Herbert), Lejeune (Armand), Friésé (Charles), Mabé (Emile), Sable (Gaston), Ballet (Bernard), Millet (Joseph), Laval (Jean).

Commissaires de police.

Par arrêté du 20 novembre 1942:

M. Persinette-Gautrez (Frédéric), candidat civil, est nommé commissaire stagiaire et mis à la disposition du préfet régional à Clermont-Ferrand, pour y accomplir un stage de trois mois.

M. Boiron (Roger), commissaire stagiaire, est mis en congé avec solde pour une période de trois mois, par application des dispositions de l'article 7 du décret du 9 novembre 1853.

La démission de M. Lyon (Maurice), commissaire de police stagiaire, est acceptée.

Par arrêté du 16 novembre 1942, M. Giocanti (Jules), commissaire principal de 1re classe, est admis à faire valoir ses droits à la retraite.

Commandants des gardiens de la paix et officiers de paix.

Par arrêté du 20 novembre 1942, la démission de M. Esquirol (Fernand), commandant des gardiens de la paix de 2e classe, est acceptée.

Par arrêté du 20 novembre 1942:

M. Jahan de Lestang (Raoul), officier de paix de 1re classe, est nommé à la disposition du préfet régional à Toulouse (groupe mobile de réserve à cheval) (intérêt de service).

M. Bruge (Louis), officier de paix de 1re classe, est nommé au service central de la sécurité publique à Vichy (intérêt de service).

M. Goll (Emile), officier de paix de 1re classe, est nommé à la disposition du préfet régional à Lyon (corps urbain) (intérêt de service).

M. Fontant (Auguste), officier de paix de 1re classe, est admis à faire valoir ses droits à la retraite.

M. Doutre (Alfred), officier de paix de 1re classe, est admis à faire valoir ses droits à la retraite.

Inspecteurs de police.

Par arrêté du 20 novembre 1942:

L'arrêté du 18 septembre 1942, nommant inspecteur stagiaire à titre précaire et révocable M. Ritter (Tek), candidat civil, est rapporté.

La démission de M. Paille (Jean), inspecteur de 3e classe, 3e échelon, est acceptée.

M. Latruberce (François), candidat civil, est nommé inspecteur stagiaire, à titre précaire et révocable, à la direction générale de la police nationale, en remplacement de M. Paille.

M. Vlody (Raymond), inspecteur radiotélégraphiste de 3e classe, 3e échelon, est nommé à la brigade régionale de police de sûreté (section surveillance du territoire) à Toulouse, en remplacement de M. Dohy.

M. Dohy (Charles), inspecteur radiotélégraphiste stagiaire, est nommé à la station radio-police à Toulouse, en remplacement de M. Vlody.

M. Pages (Martin), inspecteur principal de 1re classe, officier de police judiciaire, est admis à faire valoir ses droits à la retraite.

M. Suguenot (Pierre), inspecteur de 3e classe, 2e échelon, est révoqué de ses fonctions.

MINISTÈRE DE LA JUSTICE

Indemnité de changement de résidence.

Rectificatif au *Journal officiel* du 21 novembre 1942: page 3863, 1re colonne, 61e ligne, article 2, au lieu de: « Ces avances seront au plus égales au montant des frais d'emballage, d'aménagement, etc. », lire: « ...au montant des frais d'emballage, d'emménagement... ».

Magistrature.

Par arrêté du 27 novembre 1942, M. Finot, procureur de la République près le tribunal de première instance de Château-Thierry, est délégué dans les fonctions de substitut du procureur de la République près le tribunal de première instance de Valenciennes.

Grande chancellerie de la Légion d'honneur.

DÉCRETS Nos 3481 ET 3482 DU 23 NOVEMBRE 1942 INFLIGEANT DES PEINES DISCIPLINAIRES

Par décret en date du 23 novembre 1942, pris en exécution des décrets des 16 mars et 24 novembre 1852, les peines disciplinaires ci-après ont été prononcées:

Est exclu de la Légion d'honneur, à partir de la date du décret, et privé, en outre, définitivement du droit de porter toute autre décoration française ou étrangère ressortissant à la grande chancellerie:

M. Calibault (Auguste-Pierre), ancien directeur de l'établissement thermal des Baignots à Dax. Chevalier de la Légion d'honneur du 30 juillet 1902.

Sont rayés des contrôles de la médaille militaire, à partir de la date du décret, et privés, en outre, définitivement du droit de porter toute autre décoration française ou étrangère ressortissant à la grande chancellerie:

MM.

Boiledieu (Georges-Jérémie), ex-sergent, recrutement d'Angoulême. Médaillé militaire du 3 mars 1932.

Lamonica (Don), ancien soldat du centre de mobilisation d'infanterie n° 156. Médaillé militaire du 18 mai 1934.

Mortini (Emile), ex-adjudant-chef du 106e régiment d'infanterie. Médaillé militaire du 10 juillet 1931.

Naudour (Sosthène-Alexandre), ancien soldat, recrutement de Versailles. Médaillé militaire du 28 octobre 1938.

Est suspendu pendant cinq ans, à compter de la date de la notification du décret, de l'exercice des droits et prérogatives attachés à la qualité de chevalier de la Légion d'honneur, et privé, en outre, pendant le même laps de temps, du droit de porter toute autre décoration française ou étrangère ressortissant à la grande chancellerie.

M. Rene (Raymond), ex-lieutenant d'administration du cadre auxiliaire de l'intendance. Chevalier de la Légion d'honneur du 23 décembre 1936.

Est suspendu pendant cinq ans, à compter de la date de la notification du décret, de l'exercice des droits et prérogatives attachés à la qualité de médaillé militaire, et privé, en outre, pendant le même laps de temps, du droit de porter toute autre décoration française ou étrangère ressortissant à la grande chancellerie:

M. Dubois (Camille-Léon), ancien adjudant (territorial) du 71e régiment d'infanterie. Médaillé militaire du 4 janvier 1919.

Est suspendu pendant trois ans, à compter de la date de la notification du décret, de l'exercice des droits et prérogatives attachés à la qualité de chevalier de la Légion d'honneur, et privé, en outre, pendant le même laps de temps, du droit de porter toute autre décoration française ou étrangère ressortissant à la grande chancellerie:

M. Thuilier (Isidore), ex-lieutenant à titre temporaire du 366e régiment d'infanterie. Chevalier de la Légion d'honneur du 12 mai 1932.

Sont suspendus pendant trois ans, à compter de la date de la notification du décret, de l'exercice des droits et prérogatives attachés à la qualité de médaillé militaire, et privés, en outre, pendant le même laps de temps, du droit de porter toute autre décoration française ou étrangère ressortissant à la grande chancellerie:

MM.

Bergelin (Henri), ex-soldat du centre de mobilisation d'infanterie n° 145. Médaillé militaire du 28 février 1936.

Dherbilly (Gaston-Albert), ancien soldat, recrutement de Blois. Médaillé militaire du 30 mars 1935.

Mouchard (René-Robert), ancien soldat du 74e régiment d'infanterie. Médaillé militaire du 21 avril 1916.

Petitjean (Louis), ancien chasseur de 2e classe du 11e bataillon de chasseurs. Médaillé militaire du 2 juillet 1915.

Est suspendu pendant deux ans, à compter de la date de la notification du décret, de l'exercice des droits et prérogatives attachés à la qualité de médaillé militaire, et privé, en outre, pendant le même laps de temps, du droit de porter toute autre décoration française ou étrangère ressortissant à la grande chancellerie:

M. Macaudière (Emile-Antoine-Eugène), ancien soldat, centre de mobilisation d'infanterie n° 112. Médaillé militaire du 28 juillet 1931.

Est suspendu pendant un an, à compter de la date de la notification du décret, de l'exercice des droits et prérogatives attachés à la qualité de médaillé militaire, et privé, en outre, pendant le même laps de temps, du droit de porter toute autre décoration française ou étrangère ressortissant à la grande chancellerie:

M. Hautin (Marcel-Alexandre), ancien soldat, recrutement de Bourges. Médaillé militaire du 31 décembre 1938.

Par décret en date du 23 novembre 1942, pris en exécution des décrets des 16 mars et 24 novembre 1852, la peine disciplinaire ci-après a été prononcée:

Est rayé des contrôles de la médaille militaire, à partir de la date du décret, et privé, en outre, définitivement du droit de porter toute autre décoration française ou étrangère ressortissant à la grande chancellerie:

M. Herlem (Ildephonse-Jacques-Antoine), ex-caporal, compagnie 26/4 du 9e régiment du génie. Médaillé militaire du 16 septembre 1916.

MINISTÈRE DE L'ÉCONOMIE NATIONALE ET DES FINANCES

Sociétés d'assurances.

Par arrêté du ministre secrétaire d'Etat aux finances en date du 29 octobre 1942, sont agréées, dans les termes de l'article 7 du décret-loi du 14 juin 1938:

La société italienne d'assurances Anonima Infortuni, à Milan, dont le siège spécial pour la France et l'Algérie est à Paris, 72, rue Saint-Lazare, pour les catégories d'opérations prévues aux paragraphes 8°, 9°, 10°, 11°, 12°, 15°, 16° et 17° (bris de glaces et dégâts des eaux) de l'article 137 du décret du 30 décembre 1938;

La société italienne d'assurances La Vittoria, à Milan, dont le siège spécial pour la France et l'Algérie est à Paris, 3, place de l'Opéra, pour les catégories d'opérations prévues aux paragraphes 10°, 11°, 12°, 15° et 16° de l'article 137 du décret du 30 décembre 1938;

La société italienne d'assurances Unione subalpina di Assicurazioni, à Turin, dont le siège spécial pour la France et l'Algérie est à Paris, 3, place de l'Opéra, pour les catégories d'opérations prévues aux paragraphes 11° et 15° de l'article 137 du décret du 30 décembre 1938;

La société espagnole d'assurances Peninsular, à Madrid, dont le siège spécial pour la France et l'Algérie est à Paris, 28, rue de Châteaudun, pour les catégories d'opérations prévues au paragraphe 11° de l'article 137 du décret du 30 décembre 1938;

La Société marocaine d'assurances, à Rabat, dont le siège spécial pour la France et l'Algérie est à Lyon, 58, rue de la République, pour les catégories d'opérations prévues au paragraphe 11° de l'article 137 du décret du 30 décembre 1938;

La société suisse d'assurances Union suisse, à Genève, dont le siège spécial pour la France et l'Algérie est à Paris, 43, rue de la Chaussée-d'Antin, pour les catégories d'opérations prévues aux paragraphes 11°, 15° et 17° (dégâts des eaux et bris des glaces) de l'article 137 du décret du 30 décembre 1938.

Par arrêté du ministre secrétaire d'Etat aux finances en date du 4 novembre 1942, est approuvé, dans les conditions prévues par l'article 11 du décret-loi du 14 juin 1938, le transfert à la société anonyme d'assurances et de réassurances Le Recours, ayant son siège social à Paris, 5, rue Saint-Georges, de la totalité du portefeuille de contrats d'assurances, avec ses droits et obligations, de la société anonyme d'assurances contre l'incendie, les accidents et les risques divers La Vigilance, ayant également son siège social, 5, rue Saint-Georges, à Paris.

Par arrêté du ministre secrétaire d'Etat aux finances en date du 5 novembre 1942, est approuvé, dans les conditions prévues par l'article 11 du décret-loi du 14 juin 1938, le transfert à la société d'assurances à forme mutuelle L'Avenir, ayant son siège social à Paris, 42, boulevard du Temple, de la totalité du portefeuille de contrats, avec ses droits et obligations, de la société d'assurances à forme mutuelle Les Cultivateurs réunis, dont le siège social est à Nantes, 46, rue Paul-Bellamy.

Droits de douane applicables au papier non dénommé, couché en blanc et en couleur.

Le ministre secrétaire d'Etat aux finances et le secrétaire d'Etat à la production industrielle,

Vu la loi du 11 janvier 1892 et les textes subséquents qui l'ont complétée ou modifiée;

Vu la loi du 26 août 1940 (art. 1er) permettant de suspendre ou de diminuer par arrêté les droits de douane applicables à certains produits;

Vu l'arrêté du 26 mai 1942 réduisant les droits de douane applicables au papier dit de fantaisie, papier non dénommé, couché en blanc ou en couleur,

Arrêtent:

Art. 1er. — Le délai d'application de l'article 1er de l'arrêté du 26 mai 1942 portant réduction des droits de douane applicables au papier dit de fantaisie, papier non dénommé, couché en blanc ou en couleur, est prorogé jusqu'au 30 juin 1943 inclus.

Art. 2. — Le directeur général des douanes est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Paris, le 4 novembre 1942.

Le ministre secrétaire d'Etat aux finances,

Pour le ministre:

Le conseiller d'Etat secrétaire général pour les finances publiques,

HENRI DEROY.

Le secrétaire d'Etat à la production industrielle,

JEAN BICHELONNE.

Réparation des immeubles bâtis partiellement endommagés du fait d'actes de guerre.

Le ministre secrétaire d'Etat aux finances,

Vu la loi du 9 février 1941 tendant à faciliter la réparation rapide des immeubles bâtis partiellement endommagés du fait d'actes de guerre;

Vu la loi du 12 juillet 1941 modifiant la loi du 9 février 1941,

Arrête:

Art. 1er. — Le taux annuel des avances consenties par le Trésor en vue de couvrir la fraction des dépenses excédant la participation financière de l'Etat dans les cas de réparation d'office prévus par l'article 6 de la loi du 9 février 1941, modifiée par la loi du 12 juillet 1941, est fixé à 4,50 p. 100.

Les intérêts courront sur la totalité de l'avance du jour de la notification au sinistré de l'achèvement des travaux. Ils seront arrêtés au 31 décembre de chaque année.

Art. 2. — Les avances du Trésor seront amorties par fractions annuelles égales exigibles le 31 décembre de chacune des quinze années qui suivront celle de la notification.

Le montant des loyers et fermages et de toutes autres recettes effectuées pour le compte du sinistré, augmenté d'un intérêt calculé au taux de 4,50 p. 100 depuis la date de leur encaissement par le comptable du Trésor jusqu'à l'échéance la plus prochaine, sera porté en atténuation du montant de cette échéance.

Les propriétaires auront la faculté de rembourser par anticipation, à tout moment, la

totalité ou une fraction de l'avance consentie par le Trésor.

Art. 3. — L'arrêté du 11 novembre 1941 est abrogé.

Fait à Paris, le 5 novembre 1942.

PIERRE CATHALA.

Caisses d'épargne.

Par arrêtés du 10 novembre 1942, ont été approuvés, en application de l'article 1er de la loi du 31 octobre 1941, complété par la loi du 24 mars 1942, rendant le régime autonome obligatoire pour les caisses d'épargne, les nouveaux statuts des caisses d'épargne de Rennes (Ille-et-Vilaine), Domfront (Orne), Rivesaltes (Pyrénées-Orientales).

Inspection des services du Trésor.

Par arrêté du 16 octobre 1942 du conseiller d'Etat secrétaire général pour les finances publiques:

M. Duvert (Auguste), inspecteur du Trésor de 2e classe, chargé d'assister le trésorier-payeur général du Nord dans l'exercice de son contrôle, a été affecté, en qualité de deuxième chef des bureaux, à la trésorerie générale du Nord.

M. Parsac (Joseph), inspecteur du Trésor de 1re classe dans le département du Pas-de-Calais, a été désigné pour assister le receveur central des finances de la Seine dans l'exercice de son contrôle.

Les chefs de service du Trésor dont les noms suivent, admis au concours des 15 et 16 mai 1941 pour l'emploi d'inspecteur des services du Trésor, ont été nommés inspecteurs du Trésor de 2e classe et affectés aux postes ci-après, pour y remplir les fonctions de chef des bureaux.

A la recette municipale de la ville de Paris, M. Berger (Maurice), chef de service à la recette des finances de Cambrai (Nord).

A la trésorerie générale du Morbihan, M. Le Grand (Yves), chef de service à la trésorerie générale de la Haute-Marne.

Les chefs de service du Trésor dont les noms suivent, admis au concours des 19 et 20 février 1942 pour l'emploi d'inspecteur des services du Trésor, ont été nommés inspecteurs du Trésor de 2e classe et affectés dans les départements ci-après pour assister les trésoriers-payeurs généraux dans l'exercice de leur contrôle:

Dans le département des Deux-Sèvres, M. Ferret (Gaston), chef de service détaché en qualité de receveur du bureau de bienfaisance d'Angoulême.

Dans le département de l'Aude, M. Brun (Gaston), chef de service à la trésorerie générale de Vaucluse.

Dans le département de Saône-et-Loire, M. Angles (Adrien), chef de service à la recette des finances de Thiers.

Dans le département du Nord, M. Cornillie (Jean), chef de service à la trésorerie générale de l'Aisne.

Dans le département des Vosges, M. Malcuit (Abel), chef de service aux services subsistants de la trésorerie générale du Bas-Rhin.

Dans le département d'Indre-et-Loire, M. Saillier (Marcel), chef de service détaché à l'office des changes.

Dans le département du Pas-de-Calais, M. Person (Robert), chef de service à la trésorerie générale de la Marne.

M. Gelinat (Francisque), chef de service à la trésorerie générale de Loir-et-Cher, admis au concours des 19 et 20 février 1942, a été nommé inspecteur du Trésor de 2e classe et affecté en qualité de chef des bureaux à la trésorerie générale de Loir-et-Cher.

Agents de change.

Par arrêtés du 11 novembre 1942, ont été nommés agents de change près la bourse de Nantes:

M. Favreul (Albert-André), en remplacement de M. Favreul (Albert-Paul), démissionnaire en sa faveur.

M. Redor (Maurice-Pierre-Marie), en remplacement de M. Redor (Joseph-Louis-Jean-Marie), démissionnaire.

Par arrêté du 19 novembre 1942, M. Coste (Camille-Paul-Auguste-Joseph) a été nommé agent de change près la bourse de Toulouse, en remplacement de M. Clary (Louis-Clément-Marcellin), démissionnaire.

Cabinet du ministre.

Rectificatif au *Journal officiel* du 28 novembre 1942: page 3939, 2e colonne, 11e ligne, au lieu de: « Fait à Vichy, le 27 novembre 1942 », lire: « Fait à Vichy, le 22 octobre 1942 ».

MINISTÈRE DE L'AGRICULTURE ET DU RAVITAILLEMENT

Réglementation des restaurants et autres établissements similaires.

Rectificatif au *Journal officiel* du 15 novembre 1942: page 3799, 2e colonne, article 1er, 28e ligne, au lieu de: « Le prix du repas ne peut être inférieur... », lire: « Le prix du repas peut être inférieur... », 3e colonne, article 2, ajouter, *in fine*: « Et les dispositions de l'alinéa « A » et de l'alinéa « D » de l'article 17 de l'arrêté du 2 mai 1941 portant codification de la réglementation des restaurants remises en vigueur ».

MINISTÈRE DE L'ÉDUCATION NATIONALE

Musée Rodin.

Par arrêté du 5 novembre 1942, le budget additionnel du musée Rodin pour l'exercice 1942 a été fixé, en recettes et en dépenses, à la somme de 4.250.000 fr.

Contrôle médical des activités sportives.

Le ministre secrétaire d'Etat à l'éducation nationale,

Vu l'article 12 de la loi du 20 décembre 1940 relative à l'organisation sportive;

Sur la proposition du commissaire général aux sports,

Arrête:

Art. 1er. — Il est institué un contrôle médical des activités sportives. Ce contrôle s'applique obligatoirement à toutes les associations sportives.

Il a pour objet:

1° La délivrance aux membres des associations sportives du certificat médical d'aptitude aux sports, sanction de l'examen médical prévu pour l'obtention de la licence fédérale ou pour son renouvellement annuel (loi du 20 décembre 1940, art. 12);

2° La surveillance médicale régulière des membres desdites associations;

3° La surveillance médicale des compétitions sportives.

Art. 2. — Les organismes spécialisés chargés de la mise en œuvre du contrôle médical sportif sont:

1° A l'échelon national: une commission médico-sportive nationale;

2° Aux échelons régionaux: des commissions médico-sportives régionales, à raison d'une commission par direction régionale de l'éducation générale et des sports.

Art. 3. — La commission médico-sportive nationale, constituée au sein du comité national des sports, est composée par les médecins, chefs des services médicaux des fédérations.

Cette commission est présidée, de droit, par le médecin chef des services médico-sportifs du commissariat général à l'éducation générale et aux sports. Elle élit, à la majorité des voix, deux vice-présidents et un secrétaire général.

Art. 4. — La commission médico-sportive nationale se réunit une fois par mois, sur convocation de son président, au siège du comité national des sports.

Elle peut, en outre, être réunie en séance extraordinaire à la demande du commissaire général aux sports.

Le directeur du C. N. S. ou son représentant peuvent assister aux séances de la commission

Art. 5. — La commission médico-sportive nationale remplit auprès du commissaire général aux sports le rôle d'organisme consultatif en matière médico-sportive. En cette qualité, elle étudie les techniques relatives au contrôle médical des activités sportives. Elle propose au commissaire général toutes mesures générales utiles et veille éventuellement à leur exécution.

Elle est habilitée à connaître des litiges de sa compétence survenus entre les fédérations et en soumet le règlement au commissaire général.

Toutes dispositions particulières prises par les fédérations en matière médicale sont soumises à son homologation.

Art. 6. — La commission médico-sportive régionale fonctionne au siège de chaque direction régionale de l'éducation générale et des sports, sous l'autorité du directeur auprès de qui elle joue le rôle d'un organisme consultatif technique.

Elle se compose de l'ensemble des médecins fédéraux régionaux nommés, dans chaque direction régionale, par chaque fédération. La désignation de ces médecins devra être soumise à l'agrément du commissaire général aux sports.

Un même médecin peut être commun à plusieurs fédérations.

Art. 7. — La commission médico-sportive régionale est présidée, de droit, par le médecin régional de l'éducation générale et des sports. Elle élit, à la majorité des voix, un vice-président et un secrétaire.

Elle se réunit sur convocation de son président.

Elle prépare le plan d'organisation médico-sportive, le soumet au directeur régional de l'éducation générale et des sports et en surveille la mise en œuvre.

Art. 8. — La commission médico-sportive régionale répartit entre ses membres les missions nécessaires pour:

1° Contrôler les conditions de délivrance du certificat d'aptitude aux sports;

2° Vérifier à l'occasion des épreuves sportives si les athlètes licenciés présentent bien les aptitudes physiques requises.

Art. 9. — La commission médico-sportive régionale arrête la liste des médecins qui, dans son ressort territorial, sont habilités à délivrer les certificats d'aptitude aux sports. Ces médecins, dits « médecins agréés », sont choisis d'après leurs titres personnels et leur compétence particulière en matière d'éducation physique et de sport.

La liste des médecins agréés, soumise pour avis aux directeurs départementaux de l'ordre des médecins, devra être présentée à l'agrément du directeur régional de l'éducation générale et des sports.

Art. 10. — Le certificat d'aptitude aux sports, exigé pour l'obtention ou le renouvellement annuel de la licence sportive peut être délivré:

1° Soit par un médecin choisi par l'intéressé;

2° Soit, pour les scolaires, par le médecin contrôleur de l'établissement, qui les aura examinés au titre du contrôle médical scolaire des activités physiques et sportives;

3° Soit, à la diligence de l'association sportive, par le médecin de cette association;

4° Soit par les médecins des centres médico-sportifs, organismes dont l'institution et l'organisation font l'objet d'un règlement particulier.

Dans tous les cas, les médecins consultants doivent figurer sur la liste d'agrément prévue à l'article précédent.

Art. 11. — Le certificat médical d'aptitude aux sports devra être conforme au modèle déposé au commissariat général aux sports (direction de l'éducation générale et sportive, bureau médical) et ne devra pas dater de plus de six mois pour être valable.

Il précisera, dans la mesure du possible, les sports permis ou interdits au candidat examiné.

Il ne sera exigible qu'en vue de la pratique de certains sports athlétiques dont la liste sera établie par la commission médico-sportive nationale.

Art. 12. — Les dépenses entraînées par l'organisation et le fonctionnement du contrôle médical sportif sont à la charge des associations sportives.

Cependant, des subventions particulières pour le contrôle médical peuvent être accordées aux associations sportives par le commissariat général à l'éducation générale et aux sports, suivant des modalités et des règles établies par lui.

Ces subventions, accordées au titre du contrôle médical, doivent être utilisées exclusivement et totalement à cet effet.

Art. 13. — Le centres médico-sportifs peuvent également être subventionnés suivant des modalités qui seront fixées dans un arrêté particulier.

Fait à Paris, le 23 novembre 1942.

Pour le ministre secrétaire d'Etat à l'éducation nationale et par délégation:

Le commissaire général aux sports,

J. PASCOT.

Beaux-arts.

Par arrêté du 19 novembre 1942, M. Tournon, membre de l'Institut, directeur de l'école nationale supérieure des beaux-arts, a été chargé, en outre, des fonctions de directeur de l'école nationale supérieure des arts décoratifs jusqu'au 31 décembre 1942.

Académie des inscriptions et belles-lettres.

Par arrêté du 26 novembre 1942, est approuvée l'élection de M. Paul Deschamps comme membre ordinaire de l'académie des inscriptions et belles-lettres.

MINISTÈRE DE LA PRODUCTION INDUSTRIELLE ET DES COMMUNICATIONS

Fonds de concours.

Par arrêté en date du 17 novembre 1942, il a été ouvert au secrétariat d'Etat aux communications (secrétariat général des travaux et transports), sur le budget de l'exercice 1942, pour l'emploi de fonds de concours, un crédit de 8.727.989 fr., se décomposant comme suit:

BUDGET ORDINAIRE

Chapitre 19		33.226 fr.
Chapitre 41		2.296
Chapitre 71		71.751
Chapitre 73		41.630
Chapitre 79		2.150.000
Chapitre 81		4.066
Total pour le budget ordinaire		2.302.989 fr.

BUDGET EXTRAORDINAIRE

Chapitre I	825.000 fr.	
Chapitre M	5.600.000	
Total pour le budget extraordinaire	6.425.000 fr.	6.425.000 fr.
Total général		8.727.989 fr.

Par arrêté en date du 17 novembre 1942, il a été ouvert au secrétaire d'Etat aux communications (secrétariat général des travaux et transports), sur le budget de l'exercice 1942, pour l'emploi de fonds de concours, un crédit de 23.071.452 fr. 50, se décomposant comme suit:

BUDGET ORDINAIRE

Chapitre 11		23.000 »
Chapitre 17		1.000 »
Chapitre 19		402 »
Chapitre 41		861 »
Chapitre 70		543 »
Chapitre 71		267.866 50
Chapitre 73		99.780 »
Total pour le budget ordinaire		393.252 50

BUDGET EXTRAORDINAIRE

Chapitre D	9.081 200 »	
Chapitre M	13.600.000 »	
Total pour le budget extraordinaire	22.681.200 »	22.681 200 »
Total général		23.071.452 50

Comité d'organisation de l'industrie et du commerce des vieux métaux et alliages non ferreux (demi-produits).

Le ministre secrétaire d'Etat à l'économie nationale et aux finances et le ministre secrétaire d'Etat à la production industrielle et aux communications,

Vu la loi du 16 août 1940 concernant l'organisation provisoire de la production industrielle;

Vu le décret du 9 juillet 1941 créant un comité d'organisation de l'industrie et du commerce des vieux métaux et alliages non ferreux;

Vu la décision ministérielle du 18 septembre 1941 créant un comité général d'organisation des métaux non ferreux;

Vu le décret du 15 mai 1941 relatif au financement des dépenses des comités d'organisation;

Vu l'arrêté du 24 juillet 1941 relatif aux cotisations imposées aux moyennes et petites entreprises;

Vu l'arrêté du 30 décembre 1941 fixant la taxe destinée à couvrir les dépenses administratives du comité d'organisation de l'industrie et du commerce des vieux métaux et alliages non ferreux,

Arrêtent:

Art. 1er. — Pour l'année 1942, les cotisations exigibles sont fixées ainsi qu'il suit:

1° Une cotisation de 3 p. 1.000 du chiffre d'affaires réalisé par les ressortissants du comité;

2° Une taxe fixe annuelle de 200 fr. par entreprise.

Le chiffre d'affaires soumis à la taxe professionnelle est déterminé suivant les mêmes règles que le chiffre d'affaires imposable à la taxe d'Etat sur les transactions; toutefois, il sera tenu compte, pour le calcul de la cotisation, des ventes directes aux clients bénéficiant de l'exemption de cette taxe.

Pour les entreprises placées en ce qui concerne la taxe d'Etat sur les transactions sous le régime du forfait, le chiffre d'affaires à considérer est celui du forfait dont elles bénéficient.

Art. 2. — Les dispositions du présent arrêté sont applicables à compter du 1er janvier 1942.

La fraction de la taxe échue entre la date d'application et la date de publication du présent arrêté sera perçue dans les trente jours suivant cette publication.

Art. 3. — Les dispositions de l'arrêté du 30 décembre 1941 sont maintenues en ce qu'elles ne sont pas contraires aux dispositions du présent arrêté.

Art. 4. — Le secrétaire général à l'industrie et au commerce intérieur et le directeur de l'économie générale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Paris, le 24 novembre 1942.

Le ministre secrétaire d'Etat à la production industrielle et aux communications,

JEAN BICHELONNE.

Le ministre secrétaire d'Etat à l'économie nationale et aux finances,

PIERRE CATHALA.

Ingénieurs des travaux publics de l'Etat.

Par arrêté du 18 novembre 1942, M. Escure (Charles), adjoint technique des ponts et chaussées (cadre latéral), ayant satisfait aux épreuves du concours ouvert en 1937 pour l'emploi d'ingénieur adjoint du service vicinal du département de Tarn-et-Garonne, a été nommé ingénieur adjoint des travaux publics de l'Etat de 4e classe (cadre latéral) pour compter du 16 septembre 1942, et affecté, à titre provisoire, dans le département de la Corrèze au service ordinaire, pour être chargé par intérim de la subdivision de contrôle des distributions d'énergie électrique, à Tulle, en remplacement de M. Stum, prisonnier de guerre.

Services extérieurs des postes, télégraphes et téléphones.

Par arrêté en date du 26 octobre 1942:

M. Blanc, directeur départemental à Nevers, a été nommé, en la même qualité, à Grenoble.

M. Bonhomme, inspecteur à Paris, direction régionale, a été promu directeur départemental à Nevers.

Par arrêté en date du 25 novembre 1942:

1° Les inspecteurs désignés ci-après ont été nommés en la même qualité:

A Paris, direction régionale, MM. Soulan, de Beauvais, et Dubois, du Mans.

A Clermont-Ferrand, direction départementale, M. Courtinel, de Clermont-Ferrand (direction régionale);

2° Ont été promus inspecteurs, les rédacteurs principaux désignés ci-après:

A Constantine, M. Tedeschi, d'Alger.

A Cahors, M. Bourdiol, de Toulouse (direction départementale).

A Saint-Etienne, M. Rey, de Grenoble.

A Oran, M. Salies, de Rodez.

A Moulins, M. Molinie, de Montpellier (direction départementale).

Sur place, M. Malat, de Clermont-Ferrand (direction régionale).

A Oran, M. Crastre, d'Alger.

A Laval, M. Quintard, de Tours.

A Niort, M. Astorg, de Cahors.

A Alençon, M. Demons, de Bordeaux (direction régionale).

A Vannes, M. Stander, de Strasbourg.

A Lyon (direction départementale), M. Soulier, de Saint-Etienne.

A Mézières, M. Casanova, de Paris (direction des services télégraphiques et téléphoniques).

Sur place, M. Dausseur, de Tunis;

3° M. Broquereau, sous-ingénieur hors classe à Lyon T. S. F., a été nommé, en la même qualité, à Croix-d'Hins T. S. F.

SECRÉTARIAT D'ÉTAT A LA GUERRE

Décret n° 3379 du 16 novembre 1942 portant attribution de la médaille militaire à titre posthume.

Par décret en date du 16 novembre 1942, rendu sur la proposition du général de corps d'armée, secrétaire d'Etat à la guerre, vu la déclaration du conseil de l'ordre de la Légion d'honneur portant que les propositions du présent décret sont faites en conformité des lois et règlements en vigueur, la médaille militaire a été conférée à titre posthume aux militaires dont les noms suivent:

5e rég. d'infanterie.

BONNET (Henri-Marcel), sergent: sous-officier courageux et dévoué. Après s'être vaillamment conduit au cours de la campagne, a trouvé une mort glorieuse à son poste de combat, devant Vieux-lès-Asfeld, le 10 juin 1940. A été cité.

BRIERE (Lucien-Louis), soldat: soldat calme et courageux, au moral très élevé. Grièvement blessé en s'opposant de toute son énergie à l'avance ennemie, est mort, le 15 juin 1940, des suites de ses blessures. A été cité.

LEVRAUD (André-François-Marie), soldat: soldat calme et dévoué, ayant fait preuve du plus profond patriotisme. Le 27 mai 1940, son groupe placé en petit poste au bord de l'Aisne ayant été pris à l'improviste sous le feu des armes automatiques ennemies rapprochées, a repéré ses armes. A trouvé une mort glorieuse à son poste de combat, après avoir indiqué l'emplacement de l'adversaire à son chef de section. A été cité.

SOLIVERES (Pépé), soldat: soldat brave et dévoué. Après s'être battu énergiquement sur les bords de l'Aisne, a trouvé une mort glorieuse devant Vieux-lès-Asfeld, le 10 juin 1940, en défendant héroïquement le poste qui lui avait été confié. A été cité.

24e rég. d'infanterie.

BASSET (Lucien), sergent-chef: sous-officier brave et énergique, ayant une haute conception du devoir. Après avoir fait preuve, au cours de la retraite, de dévouement et d'endurance, a été mortellement blessé, le 16 juin 1940, pendant le bombardement de Cambrai. A été cité.

33e rég. d'infanterie.

DELVAL (Paul), sergent-chef: sous-officier courageux et d'un grand sang-froid. Attaqué, le 6 juin 1940, dans un point d'appui sur les bords de l'Aisne, a galvanisé ses hommes par son entrain et son mépris du danger. Le 9 juin, a trouvé une mort glorieuse à son poste de combat, en avant de Nanteuil-sur-Aisne. A été cité.

36e rég. d'infanterie.

BRODIN (Paul-Eugène), soldat de 1re classe: soldat courageux et énergique. S'est distingué par son sang-froid et sa bravoure aux combats livrés par son unité au bois d'Inor, en mai 1940. A été mortellement blessé à son poste de combat. A été cité.

LASNE (Jean-André), soldat de 1re classe: soldat courageux et énergique. S'est distingué par son sang-froid et sa bravoure aux combats livrés par son unité au bois d'Inor, en mai 1940. A été mortellement blessé à son poste de combat. A été cité.

BEAUFILS (René-Lucien-Louis), soldat: soldat calme et courageux. A trouvé une mort glorieuse, le 24 mai 1940, en se portant résolument à la contre-attaque à Tannay, sous un violent bombardement. A été cité.

DUMONT (Lucien-Fernand), soldat: soldat courageux et énergique. S'est distingué par son sang-froid et sa bravoure aux combats livrés par son unité au bois d'Inor, en mai 1940. A été mortellement blessé à son poste de combat. A été cité.

GIBON (Michel-Victor), soldat: soldat courageux et énergique. S'est distingué par son sang-froid et sa bravoure, aux combats livrés par son unité au bois d'Inor, en mai 1940. A été mortellement blessé à son poste de combat. A été cité.

LEPRINCE (Albert-René), soldat: soldat calme et courageux. A trouvé une mort glorieuse, le 24 mai 1940, en se portant résolument à la contre-attaque à Tannay, sous un violent bombardement. A été cité.

LEVIGOUROUX (Louis), soldat: soldat courageux et énergique. S'est distingué par son sang-froid et sa bravoure aux combats livrés par son unité au bois d'Inor, en mai 1940. A été mortellement blessé, à son poste de combat, le 16 mai 1940, à Inor-Martincourt. A été cité.

NICHET (Charles), soldat: soldat calme et courageux. A trouvé une mort glorieuse, le 24 mai 1940, en se portant résolument à la contre-attaque à Tannay, sous un violent bombardement. A été cité.

RIMBAUD (Alphonse), soldat: soldat courageux et énergique. S'est distingué par son sang-froid et sa bravoure aux combats livrés par son unité au bois d'Inor, en mai 1940. A été mortellement blessé à son poste de combat, le 16 mai 1940, à Inor-Martincourt. A été cité.

ROSAMBEAU (Clotaire), soldat: soldat courageux et énergique. S'est distingué par son sang-froid et sa bravoure aux combats livrés par son unité au bois d'Inor, en mai 1940. A été mortellement blessé à son poste de combat, le 16 mai 1940, à Inor-Martincourt. A été cité.

VATTEMENT (René), soldat: soldat courageux et énergique. S'est distingué par son sang-froid et sa bravoure aux combats livrés par son unité au bois d'Inor, en mai 1940. A été mortellement blessé à son poste de combat, le 16 mai 1940, à Inor-Martincourt. A été cité.

38e rég. d'infanterie.

POYET (René-Marie-Antoine), sergent: sous-officier d'un beau courage. Le 27 mai 1940, devant avec son groupe interdire à l'ennemi, dans Lille, l'accès d'une avenue importante, a, malgré le feu violent adverse, rempli sa mission avec beaucoup de courage et de sang-froid, animant ses hommes par son exemple. Est mort glorieusement, tué d'une balle en plein front. A été cité.

DESSUS (Régis-Marius), caporal-chef: tireur au canon de 25, a fait preuve du plus complet mépris du danger en restant calmement à son poste sous le feu rapproché de l'artillerie ennemie, le 28 mai 1940, à Lille, et en arrêtant par son tir l'avance des blindées. A été tué glorieusement, en accomplissant jusqu'au bout son devoir. A été cité.

BOURGIER (Clément), soldat: brave soldat qui a rempli ses fonctions de servant de mortier avec courage pendant les journées des 29 et 30 mai 1940. A été blessé mortellement le 30 mai, à Lille, à son poste de combat qu'il tenait sous un feu nourri et meurtrier d'armes automatiques. A été cité.

COLLON (Pétrus-Louis), soldat: brancardier courageux. A trouvé une mort glorieuse, le 28 mai 1940, à Lille, en allant effectuer la relève des blessés sur un point violemment battu par des armes automatiques ennemies. A été cité.

FOURNEYRON (Jacques), soldat: mitrailleur plein de courage et de sang-froid. Le 27 mai 1940, à Lille, est resté à son poste de combat sous le feu violent et ajusté des armes automatiques de l'artillerie ennemie. A contribué par son tir à maintenir l'adversaire en échec. A trouvé une mort glorieuse au cours de l'engagement. A été cité.

GABION (Pierre-Claude), soldat: brave soldat. Le 28 mai 1940, à Lille, est parti en tête de son groupe comme éclaireur. Pris brusquement sous le feu d'une arme automatique ennemie, n'en a pas moins continué sa progression pour découvrir l'emplacement de cette arme. A trouvé une mort glorieuse dans l'accomplissement de sa mission. A été cité.

GOUJAT (Pétrus-Louis), soldat: brave soldat. Le 28 mai 1940, au cours d'un combat de rues, à Lille, s'est porté résolument en avant malgré l'intensité du feu ennemi. A trouvé une mort glorieuse en accomplissant courageusement son devoir. A été cité.

PERRET (Maurice), soldat. Soldat brave et dévoué. Le 30 mai 1940, au cours d'un combat de rues, à Lille, s'est porté résolument en avant malgré l'intensité du feu ennemi. A trouvé une mort glorieuse en accomplissant courageusement son devoir. A été cité.

57e rég. d'infanterie.

MOLLES (Léopold-Roger), soldat: soldat très courageux et plein d'allant. A été volontaire pour remplacer un agent de transmision, mis hors de combat, pour accomplir une mission sous un violent bombardement. A été tué au cours de sa tentative. A été cité.

63e rég. d'infanterie.

CHATREFOUX (Marcel-Eugène), sergent: sous-officier très courageux qui s'est fait remarquer au cours des combats des 6, 7 et 8 juin 1940. A été mortellement blessé à son poste de combat. A été cité.

69e rég. d'infanterie.

BOUCHEZ (Théophile), soldat de 1re classe: soldat courageux et dévoué. A trouvé une mort glorieuse à son poste de combat, à Rehainviller, le 19 juin 1940. A été cité.

82e rég. d'infanterie.

DE GAIL (Charles-Félix-Bernard), soldat: soldat très courageux, volontaire pour le groupe franc de son bataillon. A trouvé une mort glorieuse, le 8 juin 1940, à son poste de combat, devant Cappel. A été cité.

85e rég. d'infanterie.

BOYER (Jean), soldat: soldat très courageux et dévoué. A trouvé une mort glorieuse, le 10 juin 1940, à Saint-Thibault (Aisne), au cours d'un combat livré par son unité sur la Vesle. A été cité.

MONJOIN (Paul-André), soldat: soldat brave et dévoué. A trouvé une mort glorieuse au cours d'un combat livré par son unité sur la Marne, le 11 juin 1940, à Châtillon-sur-Marne. A été cité.

89e rég. d'infanterie.

MASSON (Max-Henri), sergent: sous-officier d'un courage et d'un allant remarquables. A été tué glorieusement à son poste de combat, devant Beaumont-sur-Oise, au cours des journées des 11 et 11 juin 1940. A été cité.

VERO (Robert-Joseph), soldat: soldat très courageux. A été mortellement blessé, le 5 juin 1940, au combat de Saint-Fuscien, après avoir vaillamment rempli sa mission. A été cité.

92e rég. d'infanterie.

BUISSON (Raymond-Laurent), soldat: soldat brave et dévoué. A été mortellement blessé à son poste de combat, le 25 mai 1940. A été cité.

101e rég. d'infanterie.

CORNILLET (Louis-Marie-Auguste), soldat de 1re classe: soldat d'un courage et d'un dévouement à toute épreuve. Le 10 juin 1940, chargé de la défense d'un pont sur le Clignon, a exécuté sa mission avec calme et une ténacité ayant fait l'admiration de tous. A trouvé une mort glorieuse au cours de l'action. A été cité.

BERGE (Aymé-Marcel-Alexandre), soldat: excellent mitrailleur, animé du plus bel esprit de sacrifice. A trouvé une mort glorieuse à son poste de combat, le 11 juin 1940, alors qu'il assurait avec un calme remarquable le service de sa pièce. A été cité.

MOYSAN (Jean-Louis), soldat: brave soldat, courageux et plein d'allant. Le 10 juin 1940, au combat de Torcy, a donné à ses camarades un bel exemple de discipline et d'héroïsme en luttant jusqu'au bout. A finalement été mortellement blessé à son poste. A été cité.

VERANT (Hervé-Michel-Marie), soldat: excellent observateur, d'un calme et d'un sang-froid admirables. Le 10 juin 1940, faisant partie d'un poste d'observation, en avant du village de Belleau, a continué sa mission malgré un violent bombardement ennemi. A été tué à son poste. A été cité.

103e rég. d'infanterie.

LAFORGE (Pierre-Jean), sergent: excellent sous-officier énergique et brave. Est tombé glorieusement à la tête de son groupe, le 13 juin 1940, en attaquant l'ennemi au Sud de la voie ferrée de Luzancy. A été cité.

AUGENDRE (René-Sylvain), soldat: soldat énergique et dévoué. A été tué glorieusement le 20 mai 1940, près d'Inor, en entraînant ses camarades à la résistance malgré un violent bombardement. A été cité.

GOULET (Maurice-Paul), soldat: soldat modèle de courage et de dévouement. Est tombé glorieusement, le 18 juin 1940, à Gondreville, alors qu'il s'efforçait d'enrayer la progression des éléments ennemis. A été cité.

MARDELET (Robert), soldat: soldat calme et courageux. Très grièvement blessé, le 21 mai 1940, près d'Inor, alors qu'il assurait le service de sa pièce, est mort des suites de ses blessures. A été cité.

MIREAU (Eugène), soldat: soldat brave et dévoué. A trouvé une mort glorieuse, le 15 juin 1940, au cours d'une contre-attaque exécutée par son unité en vue de reprendre le village de Luzancy. A été cité.

MITOUARD (François-Louis-Marc), soldat: soldat énergique et courageux. Est tombé glorieusement, le 20 mai 1940, à Inor, alors qu'il organisait le terrain conquis, au cours d'une contre-attaque de son unité. A été cité.

106e rég. d'infanterie.

SIBILEAU (André-Clément-Jules), caporal-chef: chef de groupe de mitrailleuses, courageux et décidé. A dû conserver jusqu'au bout le commandement de son groupe que décimait un bombardement particulièrement meurtrier, conservant sa position en dépit de l'avance ennemie. A été mortellement blessé à son poste, le 29 mai 1940, à Lille (Nord). A été cité.

REVERDY (Clément), caporal: gradé très brave et consciencieux. A été tué glorieusement, le 27 mai 1940, à la tête de son groupe en retardant l'avance ennemie, au cours de l'engagement de Libercourt. A été cité.

CROCHON (Adrien-Camille-Gustave), soldat: soldat calme et courageux; chargé de s'approcher au plus près d'une résistance ennemie a été tué glorieusement, le 30 mai 1940, à Lille, alors qu'il revenait renseigner son chef de section. A été cité.

MOULIN (Georges-Fernand-Norbert), soldat: agent de transmissions; volontaire pour toutes les missions dangereuses, les a remplies avec ardeur et sang-froid dans des circonstances pénibles et périlleuses. En mai 1940, n'a jamais hésité à franchir les barrages intenses d'artillerie et d'infanterie et a trouvé une mort glorieuse, le 27 mai, dans l'accomplissement d'une mission qu'il avait sollicitée. A été cité.

TALON (Zéphirin-Louis-Raymond), soldat: très bon soldat, courageux et dévoué. Volontaire pour occuper un poste particulièrement exposé, y a trouvé une mort glorieuse, le 28 mai 1940, à Lille. A été cité.

135e rég. d'infanterie.

AFRRAIX (Gilbert), soldat: soldat consciencieux et animé du plus grand esprit de sacrifice. N'a cessé, pendant les combats du 12 au 13 juin 1940, de se maintenir à son poste d'observation, malgré des tirs précis de mitrailleuses et de blindés ennemis. A été mortellement blessé à son poste de combat, le 15 juin, à Montmirail (Marne). A été cité.

141e rég. d'infanterie alpine.

GRAND (Joffre-Maxence-Gilbert), caporal, gradé courageux et dévoué. A été mortellement blessé à son poste de combat à Frenche, le 7 juin 1940. A été cité.

CHABERT (Henri-Germain-René), soldat: alpin courageux et dévoué, toujours volontaire pour les missions dangereuses. A été mortellement blessé, le 5 juin 1940, au cours d'un bombardement à Noyon. A été cité.

PETRAZOLLER (Xavier), soldat: soldat ardent, brave et dévoué, volontaire pour toutes les missions périlleuses. Le 20 juin 1940, à Mainelout, a accompli sa mission avec un grand courage, enrayant par le tir de son fusil-mitrailleur l'avance ennemie jusqu'au moment où il a été mortellement blessé. A été cité.

153e rég. d'infanterie de forteresse.

GAILLARD (Alphonse-Raymond), soldat: soldat très courageux. A été mortellement blessé, le 19 juin 1940, au combat d'Ibigny (Moselle). A été cité.

158e rég. d'infanterie.

HAMON (Roger-Jean), sergent-chef: excellent sous-officier d'une belle conscience. Pendant les combats livrés dans la région d'Assevent par le bataillon, n'a cessé d'être un modèle de bravoure pour ses hommes. Est tombé mortellement blessé aux mains de l'ennemi, le 22 mai 1940, à Assevent (Nord), au cours du décrochage en reconnaissant une résistance ennemie qui arrêtait la marche du détachement. A été cité.

LEVENES (Louis-Alain), sergent-chef: excellent sous-officier, d'une grande bravoure, chef de pièce de 20 m/m, a abattu, le 16 mai 1940, un avion allemand dans la région d'Erquelines. Pendant le décrochage du bataillon a été plusieurs fois volontaire pour des reconnaissances et patrouilles périlleuses. A été mortellement blessé, le 21 mai 1940, en reconnaissant une résistance ennemie qui arrêtait la progression du détachement qu'il couvrait. A été cité.

DEMANGE (Jean-Joseph), sergent: excellent sous-officier brave et plein d'allant. Pendant les combats livrés par le bataillon dans la région d'Assevent (Nord), a accompli avec une parfaite conscience et un très grand courage la mission de sous-officier de liaison. Est tombé très grièvement blessé aux mains de l'ennemi, le 22 mai 1940, au cours d'une reconnaissance d'une résistance qui arrêtait la marche du détachement. Est mort des suites de ses blessures, le 1er juin 1940, à Maestrecht (Hollande). A été cité.

167e rég. d'infanterie de forteresse.

JOUAULT (Louis), soldat: soldat brave et dévoué. Le 18 juin 1940, au bois de la tête de l'Ermite, le poste de commandement du bataillon ayant été attaqué par des cyclistes ennemis, s'est courageusement défendu et a été tué glorieusement au cours de l'action. A été cité.

168e rég. d'infanterie.

GEERAERT (Daniel), caporal-chef: jeune gradé absolument remarquable par sa bravoure, son sang-froid et son mépris absolu du danger. Le 21 juin 1940, au cours du combat de Sainte-Anne, son sergent ayant été blessé, a pris immédiatement le commandement de son groupe et a contribué par son attitude et les dispositions prises à l'échec de l'attaque ennemie. Est tombé glorieusement à son poste de combat. A été cité.

DEVYNCK (Frédéric), soldat: soldat remarquable par son courage et son mépris du danger. Ayant demandé à faire partie du groupe franc du régiment, s'est conduit de façon magnifique au combat de Toly, le 21 juin 1940; quoique son groupement fut soumis à de violents tirs d'armes automatiques et d'artillerie, n'en a pas moins continué à faire le coup de feu et à se porter à plusieurs reprises en avant de la barricade pour tirer plus aisément sur l'adversaire. Est glorieusement tombé à son poste de combat au cours de l'action. A été cité.

MARTIN (Henri-Denis), soldat: excellent fusilier-mitrailleur. Placé avec son groupe en un point important de la position tenue par sa compagnie au col des Fourches, a arrêté, les 19 et 20 mai 1940, toute progression ennemie malgré les assauts répétés de l'adversaire. A trouvé une mort glorieuse à son poste de combat. A été cité.

DUPOUY (René), soldat: soldat brave et dévoué. Le 20 juin 1940, au cours du combat de Dammartin-lès-Remiremont (Vosges), son groupe de mitrailleuses étant soumis à un violent bombardement, n'en a pas moins continué le service de sa pièce, contribuant ainsi à l'arrêt brutal de la progression de l'infanterie ennemie. Est glorieusement tombé à son poste de combat. A été cité.

173e rég. d'infanterie.

TORACCA (Félix-Antoine), soldat: servant de mitrailleuse courageux et dévoué. Le 9 juin 1940, a servi sa pièce sous les bombardements les plus violents de l'artillerie et malgré le feu ajusté de mousqueterie. A été tué glorieusement au moment où, toutes les munitions épuisées et débordé par l'ennemi, il se replaît en emmenant son matériel. A été cité.

205e rég. d'infanterie.

HOUALET (Raymond-Noël), sergent: excellent sous-officier qui, bien que rappelé à l'arrière par une affectation spéciale, a demandé à rester au feu avec son unité. A été mortellement blessé, le 14 mai 1940, au cours d'un combat au Sud de Raucourt. A été cité.

213e rég. d'infanterie.

PORTAIS (Henri-Constant): jeune soldat discipliné et courageux. S'est brillamment comporté au cours des combats du 14 mai 1940, dans la région de Sedan, alors que les chars ennemis sillonnaient les rues d'un village; s'est déclaré volontaire pour reconnaître un cheminement permettant le déplacement de son unité. A été mortellement blessé en remplissant sa mission. A été cité.

334e rég. d'infanterie.

LACASSAGNE (Emile-Bernard), adjudant: excellent sous-officier, énergique et brave, dont la brillante conduite lui avait valu d'être déjà cité au cours de la campagne. Le 20 juin 1940, à Choloy, à la tête du groupe franc, a tenté courageusement de dégager une compagnie de son régiment. A été mortellement blessé au cours de l'action. A été cité.

8e rég. de zouaves.

SALVARO (Benvenuto), zouave: zouave ardent et dévoué, plein d'entrain et de courage. Le 22 mai 1940, dans la région de Wallers, ayant vu un avion ennemi passer à basse altitude, s'est précipité avec son fusil-mitrailleur pour tirer sur l'appareil. A été mortellement blessé par une balle de ce dernier.

SEBIRE (Ernest-Emile), zouave: zouave courageux et dévoué. A été blessé mortellement à son poste de combat, le 17 mai 1940, à Courcelles (Belgique). A été cité.

18e rég. de tirailleurs algériens.

ORTUS (Alphonse-Marie-Arthur-Jean), sergent: sous-officier intrépide, a été un des premiers volontaires pour le groupe franc de son bataillon et a participé à toutes les sorties de cette formation d'élite sur la Sarre et l'Allette. Par son courage et sa conscience, a toujours

été un auxiliaire précieux pour son chef de section. Le 5 juin 1940, chargé de défendre avec son groupe le P. C. encerclé, à Saint-Paul-aux-Bois, a été tué glorieusement à son poste de combat, par une grenade, alors qu'il avait pris la place de son tireur au fusil-mitrailleur, grièvement blessé. A été cité.

DO (René-Léopold-Augustin), tirailleur de 1re classe: tirailleur courageux, ayant fait preuve d'un moral élevé. Volontaire pour servir d'agent de transmission, a trouvé une mort glorieuse, le 5 juin 1940, aux environs de Saint Paul-aux-Bois, au retour d'une mission particulièrement dangereuse à travers les lignes ennemies, sous un violent bombardement. A été cité.

19e rég. de tirailleurs algériens.

SCHIRAR (Marcel-Lucien), sergent-chef: sous-officier qui a toujours donné à ses hommes l'exemple du plus beau courage. Le 15 juin 1940, à Saint-Cyr-sous-Dourdan, alors qu'il accomplissait une brillante mission de liaison, a été mortellement blessé par un projectile ennemi. A été cité.

22e rég. de tirailleurs algériens.

CORDIER (Maurice), sergent: jeune sous-officier plein de courage et d'allant, appartenant à la section de commandement du bataillon. Le 11 juin 1941, à Ibelès-Saki (Liban), s'est porté résolument aux lisières d'un village, armé d'un fusil-mitrailleur, pour protéger le repli d'une unité d'un bataillon de première ligne. Ayant facilité le décrochage de cette unité, a été abordé à courte distance par des tirailleurs armés de mitraillettes. Atteint de deux balles à l'épaule et au ventre, n'a pu être ramené dans nos lignes. Est mort des suites de ses blessures. A été cité.

29e rég. de tirailleurs algériens.

FERDJAOUI BOUAMILA, tirailleur de 1re classe: excellent tireur au fusil-mitrailleur, a permis par la précision avec laquelle il a approvisionné son fusil-mitrailleur, au cours du combat du 10 juin 1941, à Quasmie, d'arrêter une sérieuse contre-attaque ennemie. A été tué au cours de l'action. A été cité.

31e rég. de tirailleurs algériens.

PEDINIELLI (François), sergent-chef: jeune chef de section d'un courage et d'un allant remarquables. Le 3 juin 1940, à Rainecourt (Somme), commandant un point d'appui particulièrement exposé et violemment attaqué, a résisté jusqu'à la dernière limite. A été tué glorieusement au cours de cette action. A été cité.

4e rég. de tirailleurs tunisiens.

MOHAMED BEN TAIEB BEN ALI BEN SMIDA, tirailleur de 1re classe: tirailleur de tout premier ordre. S'est toujours fait remarquer par son mépris du danger. A été mortellement blessé au combat de Chauffour, le 11 juin 1940, au moment où il se portait en avant pour choisir un emplacement pour sa mitrailleuse, sous un feu violent d'armes automatiques ennemies. A été cité.

28e rég. de tirailleurs tunisiens.

CHARBIN (Yves-Alexandre-Paul), caporal-chef: gradé courageux et plein d'allant. Le 18 mai 1940, à Bohain (Aisne), après s'être dépensé sans compter pour sauver son convoi et ravitailler son régiment en pleine bataille, a trouvé une mort glorieuse au cours d'une mission de transport. A été cité.

2e rég. de tirailleurs marocains.

MOREL (Jean-Charles), sergent-chef: sous-officier d'un courage et d'un allant remarquables. Ayant perdu contact avec son régiment, s'est joint à une compagnie du 6e rég. de tirailleurs marocains et a participé, le 19 mai 1940, à la défense d'Hargnies. Le 20 mai, dans la forêt de Mormal, a contre-attaqué à la baïonnette pour dégager une unité menacée. A été tué glorieusement en chargeant bravement l'ennemi. A été cité.

21e rég. de marche de volontaires étrangers.

BERCHON DES ESSARTS (Jacques), sergent-chef: bon chef de section énergique et plein d'allant. Ayant reçu la mission, le 13 juin 1940, au combat de Sainte-Menehould, de porter sa section sur une position importante, ne s'est pas laissé arrêter par le feu violent de l'ennemi. A été tué glorieusement à son poste de combat. A été cité.

DUFAURE DE LA PRADE (Pierre), sergent: adjoint au chef de section plein d'énergie et de ténacité. A été tué glorieusement au cours du combat de la Grange-au-Bois, le 14 juin 1940, alors que, son chef de section étant blessé, il maintenait courageusement son unité sous les tirs meurtriers de l'ennemi dans l'accomplissement de sa mission. A été cité.

DEU (Pédro), caporal: agent de transmission d'élite, toujours volontaire pour les missions les plus dangereuses. A été mortellement blessé, le 27 mai 1940, sur le canal des Ardennes, en transmettant un ordre. A été cité.

HEUROTAUX (Henri), caporal: gradé brave et dévoué. Le 9 juin 1940, aux Petites-Armoises, placé en observateur pour renseigner son chef de section sur la progression de l'attaque ennemie, est resté à son poste après avoir été blessé; est mort quelques heures après des suites de ses blessures. A été cité.

FALKOWIEZ (Mayer), soldat: excellent soldat, dévoué et discipliné. A été tué glorieusement à son poste, le 10 juin 1940, lors du bombardement des Petites-Armoises. A été cité.

HULPIAUX (Robert), soldat: soldat brave et plein d'allant. Le 9 juin 1940, au combat des Petites-Armoises, sa section venant à manquer de munitions au plus fort de l'action, s'est offert pour exécuter un ravitaillement. S'est résolument élancé au travers d'un barrage d'artillerie. A été tué glorieusement en accomplissant sa mission. A été cité.

JACOB (Jean-Amadore), soldat: volontaire courageux et dévoué. Est resté fidèlement à son poste sous un bombardement intense et est tombé glorieusement au champ d'honneur, dans la nuit du 26 au 27 mai 1940, à la cote 164 (Ardennes). A été cité.

ROBSZYC (Moszé), soldat: volontaire courageux et dévoué. Est resté fidèlement à son poste sous un bombardement intense et est tombé glorieusement au champ d'honneur dans la nuit du 26 au 27 mai 1940, à la cote 164 (Ardennes). A été cité.

ZILBZESTEIN (Jacob), soldat: volontaire brave et courageux. A été mortellement blessé à son poste de combat, le 26 mai 1940, au Chesnes, lors de l'occupation du canal des Ardennes. A été cité.

5e demi-brigade de chasseurs alpins.

DORIS (Georges), chasseur: chasseur dévoué, modèle de conscience et de bravoure. A fait preuve, en Alsace, en Norvège et dans la Somme, de splendides qualités d'énergie et de sang-froid. Au cours des journées du 5 au 8 juin 1940, s'est particulièrement distingué, assurant des liaisons dans des conditions extrêmement difficiles et dangereuses. Le 8 juin, aux environs de Beaucamp-le-Jeune, pris sous un bombardement d'avions, a été tué glorieusement dans l'accomplissement de sa mission. A été cité.

11e bataillon de chasseurs alpins.

TENDILLE (Roger-Raymond-Clovis), chasseur: chasseur très courageux. Après s'être vaillamment comporté les 7 et 8 juin 1940, à Ambrief, a fait front de nouveau, le 9 juin, à une puissante attaque ennemie qui s'efforçait de franchir l'Ourcq, à l'Est de Fère-en-Tardenois, et a été mortellement blessé à son poste de combat. A été cité.

19e bataillon de chasseurs à pied.

LETURQUE (Georges-Eugène-Gabriel), caporal-chef: chef de groupe, très remarqué par son énergie et son courage. A été tué glorieusement à son poste de combat, dans la matinée du 8 juin 1940, au cours d'une résistance opiniâtre à Saint-Paul-Rivière (Somme). A été cité.

CHAMBON (Camille), chasseur: chasseur brave et courageux. Le 8 juin 1940, sa section ayant été assaillie de front, de face et de revers par un ennemi supérieur en nombre et en moyens, a lutté contre l'assaut adverse avec une énergie farouche sans accepter de se rendre. A été mortellement blessé à sa place de combat. A été cité.

CHATELET (Louis), chasseur: chasseur brave et courageux. A déployé les plus belles qualités de sang-froid, au Quesne, le 8 juin 1940, au moment où l'ennemi, très supérieur en nombre, assaillait de flanc et à revers le point d'appui de sa section, qui s'est défendue jusqu'au dernier homme. A été tué glorieusement dans cette lutte farouche. A été cité.

31e bataillon de chasseurs à pied.

NEMO (Alexis-Jean-Baptiste), sergent: excellent sous-officier, très courageux et plein d'allant. A participé volontairement, le 9 juin 1940, à une action destinée à couper l'ennemi de sa plage de débarquement sur l'Aisne, en aval de Trugny-Trugny. A trouvé une mort glorieuse dans l'accomplissement de sa mission. A été cité.

71e bataillon de chasseurs à pied.

RYAUX (Maurice-Aimé), chasseur: chasseur très courageux. A trouvé une mort glorieuse, le 9 juin 1940, aux environs d'Houdancourt, alors qu'il se défendait avec acharnement contre un ennemi très supérieur. A été cité.

173e demi-brigade alpine.

PINZUTI (Joseph-Antoine), soldat: excellent soldat, calme et courageux. A été tué glorieusement au cours de la reconnaissance du 6 juin 1940, au Nord de l'Aisne, alors qu'à son poste de combat il participait par son tir au décrochage du groupe franc. A été cité.

ROUSSEL (Maurice), soldat: servant de mitrailleuse courageux. Le 11 juin 1940, à Breuil-sur-Vesle, au cours d'une attaque de l'infanterie ennemie, a assuré jusqu'à la dernière minute le service de sa pièce. A été mortellement blessé au moment où, sur ordre, il repliait son matériel. A été cité.

DELSENY (Daniel-Laurent-Augustin), adjudant: sous-officier ayant fait preuve en toutes circonstances d'un grand sang-froid et d'un beau courage. S'est particulièrement distingué, le 3 juin 1940, aux environs de Dunkerque, où ayant pris le commandement de sa compagnie il l'a conduite en bon ordre sous un violent bombardement. A été mortellement blessé à la tête de son unité. A été cité.

212e rég. régional.

DUJARDIN (Lucien-Auguste), sergent: excellent sous-officier, d'un courage et d'un allant remarquables. A trouvé une mort glorieuse à son poste de combat, à Estony, le 16 juin 1940. A été cité.

Dépôt d'infanterie 211.

COLLEY (Marius-Jules-Victor), sergent: excellent sous-officier. A trouvé une mort glorieuse, le 16 juin 1940, à Sully-sur-Loire, alors qu'il se portait au secours de camarades ensevelis sous les décombres d'une maison démolie par les bombes de l'aviation ennemie. A été cité.

24e rég. mixte colonial.

LAFITTE (Camille), sergent: sous-officier de valeur qui a montré, le 17 et le 21 juin 1941, les plus belles qualités de courage et de sang-froid. Le 21 juin, à Mezze, s'est battu farouchement au cours de nombreux corps à corps. A abattu plusieurs adversaires. Est tombé glorieusement sous une rafale de mitraillette tirée à bout portant. A été cité.

55e bataillon de mitrailleurs motorisés.

BOURINET (Aris), soldat: soldat courageux et dévoué. A trouvé une mort glorieuse à son poste de combat, à Giraucourt, le 19 juin 1940. A été cité.

JARNOUIN (Louis-François-Marcel-Patrice), soldat: soldat courageux et dévoué. A trouvé une mort glorieuse à son poste de combat, à Nayemont, le 20 juin 1940. A été cité.

56e bataillon de mitrailleurs motorisés.

ROGER (Eugène-Juste), sergent: excellent sous-officier, d'un entrain et d'un dévouement remarquables. Après avoir fait preuve, au cours de la retraite, d'énergie et de courage,

a été mortellement blessé, le 18 mai 1940, pendant le bombardement de Cambrai. A été cité.

57e bataillon de mitrailleurs motorisés.

BOUCHER (Alfred), caporal: très bon gradé mitrailleur. A été tué à son poste, le 14 juin 1940, au cours du bombardement par avions de la colonne motorisée du bataillon, sur la route de Neufchâteau-Andelot, en s'efforçant de mettre en batterie. A été cité.

DELETANG (Raymond-André), soldat: vaillant mitrailleur. S'est distingué le 15 juin 1940, à la défense du pont de Riancourt. Après avoir servi sa pièce avec sang-froid malgré le feu intense et infligé des pertes à l'ennemi, a été tué glorieusement à son poste de combat. A été cité.

DOISNE (Georges-Michel), soldat: vaillant soldat; a été tué glorieusement à son poste de combat, aux Bois-Brûlés (Sud-Ouest de Briancourt), le 17 juin 1940. A été cité.

GAILLARD (Fernand), soldat, bon mitrailleur. A été tué à son poste, le 14 juin 1940, au cours du bombardement par avions de la colonne motorisée du bataillon, sur la route de Neufchâteau à Andelot, en s'efforçant de mettre en batterie. A été cité.

30e bataillon de chars de combat.

PINCON (Maurice), soldat: soldat brave et plein d'allant. A trouvé une mort glorieuse, le 19 juin 1940, à Saint-Nicolas-du-Port, en contre-attaquant un ennemi qui cherchait à franchir les ponts de la Meurthe. A été cité.

Parc d'engins blindés n° 7.

BONNET (Martial-Léon), chasseur de 1re classe: chasseur courageux et dévoué. A été mortellement blessé le 21 mai 1940, à Attin (Pas-de-Calais), au volant de son camion, au cours d'un bombardement de l'aviation ennemie. A été cité.

4e rég. de cuirassiers.

NOIZET (Guy-Henri-Jules), maréchal des logis: excellent chef de char, modèle de conscience et de devoir. Au combat de Jolimetz, le 18 mai 1940, a combattu avec une énergie farouche, défendant le terrain sur place contre un adversaire très puissant, lui infligeant des pertes sévères. A trouvé une mort glorieuse au cours de l'action. A été cité.

MUZY (Paul-François-Muzus), brigadier-chef: excellent conducteur de char, modèle de conscience et de devoir. Le 18 mai 1940, au combat de Jolimetz, a combattu dans son char avec une énergie farouche, refusant de céder du terrain et causant des pertes sévères à un adversaire puissant. A trouvé une mort glorieuse dans son char complètement détruit. A été cité.

JUPPY (Raymond), brigadier: excellent conducteur de char. Le 19 mai 1940, au Quesnoy, son chef de char ayant été grièvement blessé alors que son appareil était en flammes, n'a pas hésité à s'exposer au feu adverse pour essayer de sortir du char le corps de son chef. A trouvé une mort glorieuse dans sa tentative, donnant l'exemple d'un dévouement total et d'un courage magnifique. A été cité.

KRAKOVINSKY (Marcel), cavalier: excellent agent de liaison motocycliste, modèle de conscience et de devoir. A trouvé une mort glorieuse, le 19 mai 1940, au Quesnoy, en donnant l'exemple d'un dévouement total dans l'accomplissement d'une mission, sous le feu adverse. A été cité.

10e rég. de cuirassiers.

GALLON (Célestin-Ernest), maréchal des logis: sous-officier plein de courage et d'entrain. Le 8 juin 1940, à Sully, chef de l'automitrailleuse de tête d'un peloton de découverte, a anéanti par son feu trois automitrailleuses allemandes. A été tué glorieusement au cours de cette action, son véhicule ayant été transpercé par un obus antichars. A été cité.

1er rég. de dragons portés.

DUCHATEAU (Julien-André), cavalier de 1re classe: excellent cavalier. A toujours rempli les fonctions de chef de voiture A. M. R. avec la plus grande conscience et en donnant entière satisfaction à ses chefs. A été mortellement blessé, le 14 mai 1940, à Alsche-en-Rejais (Belgique), au cours d'une mission remplie sous un violent feu ennemi. A été cité.

RIALLAND (Adrien-Arthur-Marie-Etienne), cavalier: tireur au fusil-mitrailleur brave et plein d'allant. A été tué glorieusement à son poste, le 16 juin 1940, à Senonches, alors que son groupe était pris sous le feu, à très faible distance, de plusieurs armes automatiques et, n'étant absolument pas abrité, a persévéré dans l'exécution de sa mission. A été cité.

5e rég. de dragons portés.

PLANCHENEAU (Jean-Fernand), brigadier-chef: gradé courageux et dévoué, ayant eu une belle attitude au feu. A trouvé une mort glorieuse à son poste de combat, le 12 mai 1940, à Surinchamps. A été cité.

9e rég. de spahis algériens.

BALLY (Jean-Baptiste-Marius), maréchal des logis: excellent sous-officier brave et dévoué. A trouvé une mort glorieuse à son poste de combat, le 18 juin 1940, à Morre. A été cité.

1er rég. d'automitrailleuses du Levant.

DUMENIL (Georges-Albert), maréchal des logis: excellent sous-officier de transmissions. Faisant partie des éléments chargés de tenir Hagraphie et la cote 747, devant Kissoué, a, dans la nuit du 16 au 17 juin 1941, participé à une patrouille, remplissant sa mission avec énergie et aidant à la capture de sept prisonniers. A été tué glorieusement à son poste de combat, par un obus, le 19 juin 1941. A été cité.

FREDERICH (Fernand-Charles), soldat: téléphoniste de grande valeur, ayant la plus haute idée du devoir. Au cours de l'attaque britannique du 10 juillet 1941, en pleine bataille, est reparti spontanément de Birke-Chala, pour réparer la ligne téléphonique; a ranimé le courage des téléphonistes indigènes qui avaient été envoyés. A trouvé la mort en traversant une zone particulièrement battue. A été cité.

1er groupe de reconnaissance de corps d'armée.

MARIE (Henri-Victor-Albert), maréchal des logis chef: excellent sous-officier, modèle de bravoure et de dévouement. A été mortellement blessé, le 14 mai 1940, aux environs de Lesvres, au cours d'une violente attaque d'engins blindés ennemis. A été cité.

CARPENTIER (Henri), cavalier de 1re classe: cavalier ayant toujours donné le plus bel exemple de courage et d'énergie. A trouvé une mort glorieuse le 23 mai 1940, au cours de la défense du canal de la Lys. A été cité.

TAILLEFERT (Henri-Léon), cavalier: cavalier très brave, calme et réfléchi, d'un dévouement absolu. A été blessé mortellement à son poste de combat, le 16 mai 1940, à Bultia (Belgique). A été cité.

6e groupe de reconnaissance divisionnaire.

BOULLENGER (Lucien-Emile), brigadier-chef: gradé d'élite. Placé, en raison du nombre de ses enfants, dans un emploi où il paraissait peu exposé, a donné, au cours d'un combat de nuit inégal, un très bel exemple de courage. Refusant de se rendre, a été mortellement blessé, le 17 juin 1940, à Auxerre (Yonne). A été cité.

CARDON (Kléber-Antoine), brigadier: gradé exemple d'abnégation et d'esprit du devoir. Après s'être fait particulièrement remarquer, le 15 mai 1940, au combat de Stonne, est tombé glorieusement le 23 mai, aux Grandes-Armoises, au cours d'une contre-attaque exécutée dans des conditions extrêmement difficiles, sous un feu violent de l'ennemi. A été cité.

12e groupe de reconnaissance divisionnaire.

LEFEBVRE (André-Louis), maréchal des logis chef: gradé consciencieux et très courageux. A été tué glorieusement, le 17 mai 1940, lors d'un bombardement aérien à Jenlain, alors qu'il s'assurait que ses hommes gagnaient un abri. A été cité.

BONNELLIER (André-Emile-Casimir), brigadier: gradé consciencieux, dévoué et plein d'allant. A été grièvement blessé le 17 mai 1940, à son poste de combat, au cours d'une contre-attaque d'engins blindés ennemis, à Aymeries. Est mort des suites de ses blessures. A été cité.

19e groupe de reconnaissance divisionnaire

VILDE (Raymond), cavalier: cavalier très courageux; très grièvement blessé à son poste de combat, le 6 juin 1940, à Oresmeaux, est mort des suites de ses blessures. A été cité.

36e groupe de reconnaissance divisionnaire d'infanterie.

DUCLOS (Marcel-Gaston-Jules), brigadier-chef: excellent gradé, brave et dévoué. A été mortellement blessé par une rafale de mitrailleuses, le 16 juin 1940, en allant reconnaître les abords de Château-Landon. A été cité.

LEMOING (Louis-Marie-Joseph), soldat: tireur au canon de 37 millimètres. A toujours fait preuve du plus grand courage, notamment à la Sablonnière, le 11 juin 1940; soumis à un violent bombardement, a effectué avec le plus grand sang-froid des tirs d'une précision remarquable, détruisant les voitures blindées ennemies qui attaquaient le village. A été mortellement blessé, le 17 juin 1940, devant Sceaux-en-Gâtinais, au moment où il se préparait à ouvrir le feu sur un ennemi très supérieur en nombre. A été cité.

34e escadron antichars.

VAILLANT (Yves-Joseph), cavalier: servant d'une pièce de 25 actif et courageux. A assuré avec un beau courage le service de sa pièce sous un violent bombardement ennemi. A été mortellement blessé sur la position, le 9 juin 1940, à Davenescourt (Somme). A été cité.

55e compagnie hippo du train n° 6.

CHENE (François), soldat: conducteur consciencieux et dévoué. A trouvé une mort glorieuse, le 20 juin 1940, à Montroville, en accompagnant le chef que, depuis trois ans, il servait avec un dévouement exemplaire. A été cité.

Compagnie 2/1 du train de la 2e division.

VALETTE (Jacques-Marie-Joseph), maréchal des logis chef: sous-officier brave et dévoué; le 16 juin 1940, à Channes (Aube), volontaire pour une mission périlleuse, a dirigé une patrouille pour reconnaître l'avance d'un détachement ennemi qui tentait d'encercler sa compagnie. A été mortellement blessé en cherchant à l'arrêter par le feu de sa troupe. A été cité.

12e groupe régional de transport.

FROMIGIER (Louis-François), conducteur: soldat brave et dévoué. A fait preuve de beaucoup de courage et d'adresse au cours d'un transport de troupe, dans la nuit du 27 au 28 mai 1940. A été blessé mortellement par balle au volant de son car, dans les environs d'Ypres. A été cité.

Groupe de transport n° 122.

NOEL (Joan-Marie), conducteur: conducteur de premier ordre à tous les points de vue. A toujours donné entière satisfaction à ses chefs. A été tué glorieusement au cours du bombardement de Lorris, le 19 juin 1940. A été cité.

2e rég. d'artillerie de montagne.

DAMON-PICHAT, brigadier: gradé chauffeur qui a toujours accompli son service avec une compétence et un dévouement inassables. Fait prisonnier le 14 juin 1940, a été tué alors qu'il essayait de s'échapper pour renseigner le commandement sur l'avance de l'ennemi. A été cité.

25e rég. d'artillerie auto.

RAFFY (François), canonnier servant: canonnier brave et dévoué. A été tué glorieusement à son poste de combat, le 19 mai 1940, à Ruesnes. A été cité.

107e rég. d'artillerie lourde.

GAUCHERON (Maurice-Fernand), maréchal des logis, excellent sous-officier. Très grièvement blessé, le 9 juin 1940, à Romain, dans l'accomplissement de sa mission, est mort des suites de ses blessures. A été cité.

VIBERT (Marius-Gabriel), brigadier: gradé d'un dévouement absolu. A été mortellement blessé, le 9 juin 1940, à Romain (Aisne), en organisant la position sous un violent bombardement. A été cité.

LELONG (Pierre-Auguste), canonnier. canonnier courageux et dévoué A été mortellement blessé, le 9 juin 1940, à Romain (Aisne), en organisant la position sous un violent bombardement. A été cité.

VIREY (André-Henri), canonnier: canonnier courageux et dévoué. A été mortellement blessé, le 9 juin 1940, à Romain (Aisne), en organisant la position sous un violent bombardement. A été cité.

305e rég. d'artillerie lourde.

VUILLEMIN (Jean-Marie), brigadier-chef. gradé brave et plein d'allant. Agent de liaison auprès d'un régiment de cavalerie, a rempli une mission difficile avec succès, sous un violent bombardement. A trouvé la mort, le 25 mai 1940, au cours d'un changement de position, près de Beaurepaire. A été cité.

405e rég. d'artillerie de défense contre aéronefs.

GAIRE (Marcel), canonnier: canonnier brave et dévoué. Après avoir eu une belle attitude au feu, a trouvé la mort, le 1er juin 1940, sur le navire qui le transportait en Angleterre, au cours d'une attaque de l'aviation ennemie. A été cité.

253e batterie de marche de D. C. A.

BACOU (Henri), brigadier: gradé dévoué et courageux. A trouvé une mort glorieuse à Antalia, le 4 juillet 1941, lors de l'attaque par l'aviation britannique du bateau qui transportait son unité en Syrie. A été cité.

BUHAS (Marcel), canonnier: canonnier dévoué et courageux. A trouvé une mort glorieuse à Antalia, le 4 juillet 1941, lors de l'attaque par l'aviation britannique du bateau qui transportait son unité en Syrie. A été cité.

CHATELIER (Raymond), canonnier: canonnier dévoué et courageux. A trouvé une mort glorieuse à Antalia, le 4 juillet 1941, lors de l'attaque par l'aviation britannique du bateau qui transportait son unité en Syrie. A été cité.

FLORET (Michel), canonnier: canonnier dévoué et courageux. A trouvé une mort glorieuse à Antalia, le 4 juillet 1941, lors de l'attaque par l'aviation britannique du bateau qui transportait son unité en Syrie. A été cité.

FONTAINE (Jules), canonnier: canonnier dévoué et courageux. A trouvé une mort glorieuse à Antalia, le 4 juillet 1941, lors de l'attaque par l'aviation britannique du bateau qui transportait son unité en Syrie. A été cité.

MARTIN (Robert), canonnier: canonnier dévoué et courageux. A trouvé une mort glorieuse à Antalia, le 4 juillet 1941, lors de l'attaque par l'aviation britannique du bateau qui transportait son unité en Syrie. A été cité.

THIEBAUD (Louis), canonnier: canonnier dévoué et courageux. A trouvé une mort glorieuse à Antalia, le 4 juillet 1941, lors de l'attaque par l'aviation britannique du bateau qui transportait son unité en Syrie. A été cité.

VALENTIN (Georges), canonnier: canonnier dévoué et courageux. A trouvé une mort glorieuse à Antalia, le 4 juillet 1941, lors de l'attaque par l'aviation britannique du bateau qui transportait son unité en Syrie. A été cité.

Tableau spécial de la médaille militaire.

Rectificatif au *Journal officiel* du 21 novembre 1942: page 3867, 1re colonne, au lieu de: « Briou (Arthur), brigadier au 40e rég. d'artillerie de défense contre aéronefs », lire: « 404e rég. ».

SECRÉTARIAT D'ÉTAT A L'AVIATION

Ingénieurs élèves de l'aéronautique.

Par arrêté du 24 novembre 1942, M. Dujarric (Gilbert-Pierre-Hégésippe-Edouard), ingénieur élève de l'aéronautique, a été révoqué.

SECRÉTARIAT D'ÉTAT A LA MARINE

Frais de déplacement des isolés.

L'amiral, secrétaire d'Etat à la marine, commandant en chef des forces maritimes françaises, et le ministre secrétaire d'Etat à l'économie nationale et aux finances,

Vu la loi du 1er décembre 1940 modifiant l'article 9 de la loi du 18 octobre 1919;

Vu le décret du 13 septembre 1910 portant règlement sur le service des frais de déplacement des officiers, officiers mariniers, quartiers-maîtres, marins, fonctionnaires et agents relevant du département de la marine et voyageant isolément, et ses modifications dont la dernière en date du 16 octobre 1942.

Arrêtent:

Art. 1er — L'article 73 *ter* et le tableau 7 *bis* ci-après sont ajoutés au décret du 13 septembre 1910:

« *Art.* 73 ter. — 1. Une indemnité de déménagement est allouée, dans les limites fixées par le tableau n° 7 *bis*, aux officiers, etc., changeant de résidence au cours d'un séjour aux colonies hors le cas de permutation.

« Elle est également due à l'arrivée de la métropole et au départ de la colonie (taux, voie de terre ou de fer seulement).

« Elle est payée sur justification des dépenses ou sur déclaration de l'intéressé.

« 2. Le transport des bagages et du mobilier est en principe effectué en nature aux frais du budget de la marine dans la limite des poids autorisés et à la diligence du chef du service de l'intendance maritime ou du commandant de la marine.

« 3. Le tableau n° 7 *bis* indique:

« Le poids maximum de mobilier que les officiers, etc., peuvent faire transporter aux frais de l'Etat aux colonies;

« La limite maximum des sommes qui peuvent être allouées en remboursement des frais de déménagement.

Tableau 7 bis.

Indemnité de déménagement aux colonies et pays de protectorat (Afrique du Nord et Levant exceptés).

GRADES	POIDS MAXIMA alloué aux colonies.			MONTANTS MAXIMA des remboursements autorisés.					
				Chefs de famille.			Célibataires.		
	Chefs de famille. (1)	Célibataires.	Supplément pour officiers et commandants à la mer (2).	Voie de terre ou de fer.	Voie de mer. seulement.	Voie de terre et de mer.	Voie de terre ou de fer.	Voie de mer. seulement.	Voie de terre et de mer.
1	2	3	4	5	6	7	8	9	10
	kg.	kg.	kg.	francs.	francs.	francs.	francs.	francs.	francs.
Officiers généraux et assimilés	4.000	2.000	1.200	1.200 »	1.400 »	1.600 »	600 »	700 »	800 »
Officiers supérieurs et assimilés	3.000	1.000	1.100	1.000 »	1.150 »	1.300 »	400 »	600 »	700 »
Officiers subalternes et assimilés	2.000	500	300	900 »	1.000 »	1.100 »	250 »	400 »	500 »
Agents non officiers	1.000	400	»	500 »	600 »	700 »	200 »	280 »	300 »
Officiers mariniers et assimilés	1.000	400	150	500 »	600 »	700 »	200 »	280 »	300 »
Quartiers-maîtres, matelots et assimilés	800	»	»	400 »	500 »	600 »	»	»	»
Personnel ouvrier	800	200	»	400 »	500 »	600 »	100 »	150 »	180 »

(1) Le poids maximum est augmenté pour chaque enfant d'un supplément de 200 kg. pour les officiers et 150 kg. pour les non officiers.

Les maxima des indemnités sont donc majorés pour chaque enfant: officiers généraux: 5 p. 100; officiers supérieurs: 7 p. 100; officiers subalternes: 10 p. 100; officiers mariniers: 15 p. 100; quartiers-maîtres et ouvriers: 20 p. 100.

(2) En raison des suppléments de poids accordés aux commandants à la mer, le montant des sommes susceptibles de leur être allouées doit être majoré de 50 p. 100 des quotités prévues pour les célibataires (colonnes 8, 9, 10).

Art. 2. — Le présent arrêté aura effet à compter du 1er juillet 1941.

Fait à Vichy, le 25 novembre 1942.

Le secrétaire d'Etat à la marine,
A. ABRIAL.

Le ministre secrétaire d'Etat à l'économie nationale et aux finances,
PIERRE CATHALA.

Inspecteurs de la navigation et du travail maritimes.

Par arrêté en date du 27 novembre 1942, est titularisé dans l'emploi d'inspecteur de la navigation et du travail maritimes avec attribution de majoration d'ancienneté par application de la loi du 31 mars 1928 (art. 7):

(Pour compter du 17 janvier 1942.)

M. Hommet (A.-A.-P.), inspecteur de 4e classe du 17 juillet 1941, avec une ancienneté de 1 an.

SECRÉTARIAT D'ÉTAT AU TRAVAIL

Décret n° 3101 du 5 novembre 1942 relatif à la création des familles professionnelles des commerces de l'alimentation et des commerces divers.

Nous, Maréchal de France, chef de l'Etat français,

Vu l'article 8 de la loi du 4 octobre 1941 relative à l'organisation sociale des professions;

Sur le rapport du ministre secrétaire d'Etat à l'agriculture et au ravitaillement, du secrétaire d'Etat à la production industrielle et du secrétaire d'Etat au travail,

Décrétons:

Art. 1er. — Les établissements commerciaux sont répartis entre les deux familles professionnelles des commerces de l'alimentation et des commerces divers.

La famille professionnelle des commerces de l'alimentation comprend:

A l'exclusion des cafés, hôtels et restaurants, les entreprises qui reçoivent directement ou indirectement des produits alimentaires en état d'être mis à la disposition du consommateur et distribuent ces produits à la clientèle de gros et de détail;

Les établissements et personnes telles que mandataires, courtiers, commissaires, agents commerciaux qui prêtent leur concours ou leur intermédiaire à ces entreprises commerciales;

Les entreprises artisanales ayant un caractère commercial qui préparent et vendent des produits alimentaires.

La famille professionnelle des commerces divers comprend:

Les entreprises qui reçoivent directement ou indirectement des produits non alimentaires en état d'être mis à la disposition du consommateur, et distribuent ces produits à la clientèle de gros et de détail, à l'exclusion de certaines entreprises spécialisées rattachées à d'autres familles professionnelles;

Les établissements et personnes telles que mandataires, courtiers, commissionnaires, agents commerciaux qui prêtent leur concours ou leurs intermédiaires à ces entreprises commerciales.

Art. 2. — Sous réserve, le cas échéant, des décisions interministérielles prévues à l'article 3 du présent décret, le comité général d'organisation du commerce correspond aux deux familles professionnelles définies à l'article 1er, la famille professionnelle des commerces de l'alimentation correspondant elle-même au comité d'organisation des commerces de l'alimentation.

Art. 3. — Des décisions interministérielles préciseront en tant que de besoin les limites des familles définies par l'article 1er.

Elles détermineront la correspondance entre chacune des familles et les différents comités d'organisation de branche relevant du comité général d'organisation du commerce. Elles pourront éventuellement apporter les modifications nécessaires dans la correspondance entre les comités d'organisation créés ou à créer et ces familles professionnelles.

Art. 4. — Pour instituer une coordination entre les deux familles professionnelles des commerces de l'alimentation et des commerces divers, il est créé, à chacun des échelons local, régional et national, un comité social interprofessionnel réunissant les bureaux des comités sociaux de chacune des deux familles susvisées. Ce comité a pour attribution le règlement des problèmes sociaux et professionnels communs découlant de l'exercice de la fonction commerciale.

Art. 5. — Le ministre secrétaire d'Etat à l'agriculture et au ravitaillement, le secrétaire d'Etat à la production industrielle et le secrétaire d'Etat au travail sont chargés, chacun en qui le concerne, de l'exécution du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel*.

Fait à Vichy, le 5 novembre 1942

PH. PÉTAIN.

Par le Maréchal de France, chef de l'Etat français:

Le ministre secrétaire d'Etat à l'agriculture et au ravitaillement,
MAX BONNAFOUS.

Le secrétaire d'Etat à la production industrielle,
JEAN BICHELONNE.

Le secrétaire d'Etat au travail,
HUBERT LAGARDELLE.

Régimes particuliers d'assurances.

Par arrêté du secrétaire d'Etat au travail en date du 30 octobre 1942, a été reconnu comme satisfaisant aux conditions fixées à l'article 35 (§ 10) du décret-loi du 28 octobre 1935, modifié par le décret-loi du 14 juin 1938, et aux conditions fixées par le règlement d'administration publique du 11 juillet 1939, le régime particulier d'assurance vieillesse, invalidité, décès, maladie, maternité de la Société des filatures et filteries de France, rue de Valenciennes, 48, à Lille.

Institutions de retraites.

Par arrêtés du secrétaire d'Etat au travail en date du 2 novembre 1942, ont été enregistrés et approuvés les statuts des institutions de retraites ci-après:

Institution de retraites du personnel de la caisse d'épargne de Boulogne-sur-Mer;

Caisse de retraites du personnel de la caisse d'épargne de Saint-Nazaire.

Inspection du travail.

Par arrêté du 16 octobre 1942, M. Bourlier (Ernest), inspecteur du travail à Toulon, a été déclaré démissionnaire d'office, à compter du 1er novembre 1942, pour avoir, alors qu'il avait été membre d'une société secrète, souscrit une fausse déclaration.

Par arrêté du 16 octobre 1942, M. Le Guellec, inspecteur du travail à Paris, a été nommé inspecteur divisionnaire adjoint du travail et de la main-d'œuvre à Paris, à compter du 16 octobre 1942.

Famille professionnelle des métiers d'art et de la fabrication d'articles divers.

Rectificatif au *Journal officiel* du 5 novembre 1942: page 3687, 2e colonne, article 2, au lieu de: « M. Guerrier (Georges), directeur gérant de la société La Protection des métaux, galvanoplastie, à Montreuil-sous-Bois », lire: « M. Guerrier (Georges), maître artisan joaillier à Paris, secrétaire de la chambre des métiers de la Seine ».

SECRÉTARIAT D'ÉTAT AUX COLONIES

Décret instituant un supplément familial de traitement en faveur des fonctionnaires des cadres coloniaux régis par décret.

Rectificatif au *Journal officiel* du 18 novembre 1942: page 3830, 2e et 3e colonne: supprimer entièrement ce texte, qui fait double emploi avec le texte du même décret publié au *Journal officiel* du 10 novembre 1942 (p. 3752, 1re et 2e colonne).

Personnel colonial.

Par arrêté du secrétaire d'Etat aux colonies en date du 27 novembre 1942, un rappel d'ancienneté pour services militaires de 4 ans 7 mois 5 jours a été conservé dans son nouveau grade à M. Delavignette (Robert-Louis), gouverneur de 3e classe des colonies.

SECRÉTARIAT D'ÉTAT A LA SANTÉ

Inspection générale de la santé et de l'assistance.

Par arrêté du 26 novembre 1942, M. le docteur Coulon, médecin inspecteur de la santé de la Corse, est chargé des fonctions d'inspecteur général de la santé et de l'assistance.

Inspection de la santé.

Par arrêté du 10 novembre 1942, M. le docteur Lartigue, déclaré apte aux fonctions de médecin inspecteur adjoint de la santé à la suite des épreuves du concours du 10 février 1942, est mis à la disposition du gouverneur général de l'Algérie, afin d'être affecté à un emploi d'inspecteur adjoint d'hygiène en Algérie.

Par arrêté du 27 novembre 1942, M. le docteur Olieu, médecin inspecteur de la santé du département de l'Isère, est affecté, en la même qualité, au département des Alpes-Maritimes.

Décret n° 3497 du 24 novembre 1942 portant naturalisation et réintégration.

Nous, Maréchal de France, chef de l'Etat français,

Sur le rapport du garde des sceaux, ministre secrétaire d'Etat à la justice,

Décrétons:

Art. 1er. — Sont naturalisés Français, par application de l'article 6 (§ 1°) de la loi du 10 août 1927:

GAGLIERO (Térésa), née le 1er avril 1898 à Trinita (Italie), demeurant à Nice.

GALINDO (Cristobal), apprenti tréfileur, né le 3 mai 1923 à Becar (Espagne), demeurant à la Mulatière (Drôme).

HERRERIAS (Frédéric), mécanicien, né le 1er juin 1922 à Villanueva-de-las-Minas (Espagne), demeurant à Saint-Etienne (Loire).

HIRSCHLER (Robert-Walter), né le 22 juillet 1920 à San-Francisco (Etats-Unis d'Amérique), demeurant à Saint-Georges-de-Mons (Puy-de-Dôme).

HODEIGE (Henriette - Joséphine), femme PERRIN, née le 10 juillet 1902 à Liége (Belgique), demeurant à Saint-Etienne (Loire).

KARAOGLANIAN (Krikor), tailleur, né le 13 mai 1918 à Yorgal (Turquie), demeurant à Lyon.

LLUCH (Charles), conducteur d'automobiles, né le 14 janvier 1903 à Cullera (Espagne), demeurant à Lyon.

ROGOVINE (Alexandre), directeur commercial, né le 15/28 octobre 1912 à Moscou (Russie), demeurant à Grenoble.

Art. 2. — Sont naturalisés Français par application des articles 6 (§ 1°) et 7 (§ 1er) de la loi du 10 août 1927:

AYVAYAN (Artine), marchand forain, né le 4 avril 1908 à Aflon-Karahissar (Asie-Mineure), et DALKUPEIAN (Verghiné), sa femme, née le 13 août 1915 à Keskine (Asie-Mineure), demeurant à Valence (Drôme).

FIORINI (Jules), peintre en bâtiments, né le 11 mars 1906 à Véroli (Italie), et MENEGON (Antonietta-Constanza), sa femme, née le 10 octobre 1906 à Campese (Italie), demeurant à Oullins (Rhône).

MYSKIW (Joseph), ouvrier d'usine, né le 20 décembre 1905 à Kobyla (Pologne), ayant deux enfants mineurs: 1° Joseph, né le 23 septembre 1932 à Argenteuil (Seine-et-Oise); 2° Jeannine, née le 8 juillet 1941 à Châlette-sur-Loing (Loiret), et ZUK (Marie), sa femme, née le 10 novembre 1908 à Mszanneec (Pologne), demeurant à Châlette-sur-Loing (Loiret).

SALINAS (Joseph), cordonnier, né le 19 septembre 1911 à Lorca (Espagne), ayant un fils mineur, Joseph, né le 24 janvier 1942 à Lyon, et MARTINEZ (Trinité), sa femme, née le 4 août 1912 à Lorca (Espagne), demeurant à Vénissieux (Rhône).

Art. 3. — Sont réintégrées dans la qualité de Française qu'elles avaient perdue par leur mariage avec un étranger (art. 11 de la loi du 10 août 1927):

BOYER (Marie - Louise - Philomène), veuve PONZO, née le 2 janvier 1899 à Cairanne (Vaucluse), demeurant à Camaret (Vaucluse).

FOLLET (Anatolie-Elizabeth-Aimée), femme MARTIN, née le 17 mai 1877 à Belleuse (Somme), y demeurant.

BRUNET (Carmaine-Aurélie), femme BONDUE, née le 29 septembre 1896 à Fouquières-lès-Lens (Pas-de-Calais), demeurant à Courrières (même département).

CLEMENT (Aglaé-Marie-Aline), femme MIDDLETON, née le 14 juin 1879 à Amiens (Somme), y demeurant.

COFFINET (Marguerite-Germaine-Thérèse), femme MONNAY, née le 10 mai 1910 à Fouchères (Aube), y demeurant.

DARDEL (Louise), femme VENEZIANI, née le 14 septembre 1892 à Chambéry (Savoie), y demeurant.

FERRAND (Olga-Marguerite-Marie), femme COTTON, née le 19 février 1898 à Graville-Sainte-Honorine (Seine-Inférieure), demeurant au Havre.

FOUCART (Aurélie), femme CAMILLERI, née le 3 août 1896 à Aizecourt-le-Bas (Somme), demeurant au Mont-Dore (Puy-de-Dôme).

HERR (Yvonne-Pauline-Madeleine), née le 9 avril 1895 à Ville-d'Avray (Seine-et-Oise), demeurant à Bucarest (Roumanie).

LE LEUXHE (Marguerite-Marie-Barbe-Joseph), veuve WILTHEW, née le 6 juin 1888 au Faouët (Morbihan), demeurant à Vannes.

MIRLORET (Germaine - Henriette), femme HARRINGTON, née le 18 juin 1896 à Nevers (Nièvre), demeurant à Vaucresson (Seine-et-Oise).

PERROTIN (Catherine), femme EVRARD, née le 29 avril 1900 à Saint-Etienne (Loire), y demeurant.

PETIT (Stilla-Aline), femme MORANDINI, née le 16 juin 1909 à Sommery (Seine-Inférieure), demeurant à Lens (Pas-de-Calais).

RENARD (Flore), femme HAUTEKEETE, née le 20 août 1883 à Wattrelos (Nord), y demeurant.

VASSAL (Anna-Marie), femme BRUNO, née le 18 septembre 1883 à Marseille, demeurant à Varages (Var).

Art. 4. — Le garde des sceaux, ministre secrétaire d'Etat à la justice, est chargé de l'exécution du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel*.

Fait à Vichy, le 24 novembre 1942.

PH. PÉTAIN

Par le Maréchal de France, chef de l'Etat français:

Le garde des sceaux,
ministre secrétaire d'Etat à la justice,
JOSEPH BARTHÉLEMY.

Secrétariat d'Etat aux colonies.

RAPPORT

SUR LA SITUATION, AU 31 DÉCEMBRE 1941, DES TRAVAUX EXÉCUTÉS A LA RÉUNION SUR LES FONDS D'EMPRUNT

I. — *Programme des travaux fixé par la loi du 10 juillet 1931, modifié par le décret du 6 janvier 1938.*

a) Routes et ouvrages d'art....	38.077.000	»
b) Mise en œuvre du matériel de prestation.....	972.000	»
c) Port	6.140.000	»
d) Travaux dans les communes.	16.500.000	»
e) Transport du matériel.....	750.000	»
f) Imprévus	561.000	»
Total.....	63.000.000	»

II. — *Ressources.*

1° Disponibilités réalisées. — Emissions (trois tranches).....	45.003.158	80
2° Ressources venant en diminution des autorisations d'emprunt. — Avance du Trésor et produits divers.....	17.996.841	20
Total des ressources au titre d'emprunt.....	63.000.000	»

3° Ressources autres que l'emprunt. — Quote-part du produit du prélèvement de 10 p. 100 sur les dépenses publiques: 240.984 francs 92.

Mise en œuvre du matériel de prestation: 12.719.391 fr. 76.

III. — *Travaux exécutés.*

a) Routes et ouvrages d'art.

Dépenses autorisées: 38.077.000 fr.

Construction des ponts de la rivière des Galets, de la route de la rivière des Pluies, de la rivière Saint-Etienne, asphaltage et réfection de routes et de ponts.

Dépenses faites au 31 décembre 1941: 36 millions 678.192 fr. 45.

Valeur du matériel de prestation mis en œuvre: 4.964.057 fr. 32.

b) Mise en œuvre du matériel de prestation

Dépenses autorisées: 972.000 fr.

Pose de 30 kilomètres de voie ferrée. Extension du réseau téléphonique: pose de 30 kilomètres de Saint-Denis au port; du port; de l'Etang-Salé; implantation des appuis de la ligne de l'Etang-Salé à Saint-Pierre et de la ligne de Saint-Denis à Saint-Benoît.

Dépenses faites au 31 décembre 1941: 941.349 fr. 21.

La valeur du matériel mis en œuvre a été de 4.942.751 fr. 83.

c) Port.

Dépenses autorisées: 6.140.000 fr.

Achat de deux vedettes automobiles. Rescindement du terre-plein des docks; allongement des appontements; construction d'un hangar-magasin; achat d'une automotrice et d'une remorque.

Dépenses faites au 31 décembre 1941: 4 millions 534.629 fr. 51.

d) Travaux dans les communes.

Dépenses autorisées, 16.500.000 fr.

Travaux divers d'urbanisme dans 19 communes de la colonie.

Dépenses faites au 31 décembre 1941: 14 millions 308.946 fr. 91.

Valeur du matériel de prestation mis en œuvre: 2.830.582 fr. 61.

e) Transport de matériel.

Dépenses autorisées: 750.000 fr.

Dépenses faites au 31 décembre 1941: 713 701 fr. 45.

f) Imprévus.

Dépenses autorisées: 561.000 fr.

Construction de 13 maisons ouvrières pour le service de l'exploitation du chemin de fer et du port.

Dépenses faites au 31 décembre 1941: 402.034 fr. 50.

IV. — *Total des dépenses autorisées au titre de l'emprunt:* 63 millions de francs.

V. — *Total des dépenses faites au 31 décembre 1941:* 57.608.854 fr. 03.

AVIS & COMMUNICATIONS

Ministère de l'économie nationale et des finances.

Avis d'ouverture d'un concours pour l'admission au surnumérariat de l'enregistrement, des domaines et du timbre.

Un concours est ouvert pour le recrutement de deux cents surnuméraires de l'enregistrement, des domaines et du timbre.

Pour tous renseignements nécessaires (conditions d'admission, pièces à fournir, programme, etc.), les candidats pourront s'adresser au directeur de l'enregistrement, des domaines et du timbre du département.

Dans le département de la Seine, les candidats devront s'adresser aux bureaux de la 1re direction, à Paris (6e), 9, place Saint-Sulpice, s'ils sont domiciliés à Paris, et aux bureaux de la 2e direction, 13, rue de la Banque (2e), s'ils sont domiciliés en banlieue.

Le registre d'inscription des candidatures sera clos le 31 décembre 1942; les épreuves écrites auront lieu vers la fin du mois d'avril 1943.

Sociétés étrangères d'assurances.

La société étrangère d'assurances Nordstern Allgemeine Versicherungs A. G., ayant son siège à Berlin-Schoneberg, a fait agréer par l'administration de l'enregistrement (décisions des 21 septembre et 20 octobre 1942) un représentant responsable des droits, taxes et pénalités qui pourront être dus à raison de l'agence qui sera établie au Havre, 132, boulevard de Strasbourg, pour des assurances contre les risques de transports maritimes, fluviaux et terrestres, les risques de séjour et de construction et, en général, pour toutes assurances de la branche « transports » et dont les opérations s'étendront à la France métropolitaine et à l'Algérie.

MINISTÈRE DE L'ÉCONOMIE NATIONALE ET DES FINANCES

DIRECTION DU TRESOR

SITUATION RESUMEE DE LA DETTE DE L'ETAT ET DE LA CAISSE AUTONOME D'AMORTISSEMENT A LA DATE DU 30 SEPTEMBRE 1942

(En millions de francs.)

CATÉGORIES DE DETTE	SITUATION au 1er janvier 1942.	SITUATION au 30 septembre 1942.
I. — Dette perpétuelle	54.892	44.302
II. — Dette amortissable par voie de tirages au sort ou de rachats en bourse	216.074	236.910
III. — Dette remboursable par annuités	56.270	56.301
IV. — Dette à moyen terme et à court terme	320.579	402.298
V. — Dette envers les banques d'émission	227.310	272.392
Totaux	875.125	(1) 1.012.203

(1) Les augmentations ou diminutions du montant des diverses catégories de dette ne se traduisent pas toutes par des recettes ou des dépenses pour le Trésor. Ainsi les amortissements, les conversions, les fluctuations de change qui modifient les engagements pris en devises étrangères, les variations de la dette propre de la caisse autonome d'amortissement, des postes, télégraphes et téléphones ou de la Société nationale des chemins de fer français, etc., n'affectent pas la trésorerie.

Entre le 1er janvier et le 30 septembre 1942, ces opérations particulières ont déterminé une diminution nette de 6.502 millions. Il faut majorer de cette somme l'augmentation totale qui apparaît ci-dessus pour retrouver le montant des ressources d'emprunts tel qu'il figure à la situation résumée des opérations du Trésor, publiée d'autre part.

SITUATION RESUMEE DES OPERATIONS DU TRESOR EFFECTUEES ENTRE LE 1er JANVIER ET LE 30 SEPTEMBRE 1942

(En millions de francs.)

Au 1er janvier 1942, les encaisses du Trésor s'élevaient à 14.331 millions. Pendant les neuf premiers mois de l'année, les recettes et les dépenses ont été les suivantes:

	OPÉRATIONS du mois de septembre 1942.		OPÉRATIONS du 1er janvier au 30 septembre 1942.	
	Recettes.	Dépenses.	Recettes.	Dépenses.
I. — *Opérations budgétaires:*				
A. — Budget ordinaire — Exercice précédent	»	»	— 911	2.395
A. — Budget ordinaire — Exercice courant	6.753	8.779	68.697	70.322
B. — Budget extraordinaire — Exercice précédent	»	»	»	6.835
B. — Budget extraordinaire — Exercice courant	»	2.280	»	17.716
Total	6.753	11.059	67.786	97.268
II. — *Services hors budget:*				
A. — Dépenses de l'armistice:				
Frais d'entretien des armées d'occupation	5	10.027	138	91.337
Réquisitions payées pour le compte des autorités allemandes	103	14	848	1.926
Avances à l'office des changes (déficit du clearing franco-allemand)	»	3.000	»	21.000
B. — Avances du Trésor à vue ou à court terme	1.301	1.075	10.949	16.152
C. — Dépenses financées au moyen de ressources spéciales, opérations de liquidation et prêts divers	3.169	4.844	22.510	27.924
Total	4.578	18.960	34.445	158.339
III. — *Emprunts:*				
Perpétuels	»	»	»	1.625
Amortissables	1.552	»	16.607	6.186
Remboursables par annuités	»	»	354	14
A moyen terme et à court terme	71.436	60.165	453.830	364.527
Auprès des banques d'émission	15.912	7.755	120.199	75.055
Total	88.900	67.920	590.987	447.407
IV. — *Opérations des correspondants*	51.702	52.989	447.224	437.263
Total général	151.933	150.928	1.140.442	1.140.277
			165	
Fonds en route, chevauchements comptables et apurement des comptes d'attente			»	3.742
Excédent de dépenses			»	3.577

Au 30 septembre 1942, les encaisses du Trésor, diminuées de cet excédent, s'élevaient à 10.754 millions.

Ministère de l'éducation nationale.

Avis de vacances de chaires.

Par arrêté en date du 23 septembre 1942, la chaire de droit administratif de la faculté de droit de l'université de Poitiers (dernier titulaire: M. Waline) est déclarée vacante.

Un délai de vingt jours, à compter de la publication du présent avis, est accordé aux candidats à cette chaire pour faire valoir leurs titres.

Ce délai est de rigueur.

Les déclarations de candidature devront être faites en double exemplaire, l'un adressé au doyen de la faculté intéressée, l'autre au ministère de l'éducation nationale (direction de l'enseignement supérieur, 1er bureau), à Vichy, pour la zone non occupée, à Paris, pour la zone occupée.

Les enveloppes contenant les dossiers de candidature devront porter la mention: « Candidature à une chaire d'enseignement supérieur ».

Par arrêté en date du 18 novembre 1942, la chaire de chimie industrielle de la faculté des sciences de l'université de Nancy est déclarée vacante.

Un délai de vingt jours à compter de la publication du présent avis est accordé aux candidats à cette chaire pour faire valoir leurs titres.

Ce délai est de rigueur.

Les déclarations de candidature devront être faites en double exemplaire, l'un adressé au doyen de la faculté intéressée, l'autre au ministère de l'éducation nationale (direction de l'enseignement supérieur, 1er bureau), à Vichy, pour la zone non occupée, à Paris, pour la zone occupée.

Les enveloppes contenant les dossiers de candidature devront porter la mention: « Candidature à une chaire d'enseignement supérieur ».

Avis de vacance de maîtrise de conférences.

La maîtrise de conférences de chimie de la faculté des sciences de l'université de Toulouse (budget de l'université) est vacante.

Les candidats à cette maîtrise de conférences doivent faire valoir leurs titres auprès du doyen de la faculté des sciences de l'université de Toulouse.

Avis de concours pour l'emploi de professeur suppléant à l'école de plein exercice de médecine et de pharmacie de Rennes.

Un concours pour l'emploi de professeur suppléant des chaires de pathologie interne et de clinique médicale à l'école de plein exercice de médecine et de pharmacie de Rennes s'ouvrira le lundi 13 avril 1943 devant la faculté de médecine de l'université de Paris.

Le registre des inscriptions sera clos un mois avant l'ouverture du concours.

Secrétariat d'Etat à la marine.

Avis relatif au concours pour le grade de contrôleur de 3e classe de l'administration de la marine.

Par décision ministérielle en date du 27 novembre 1942, a été ajourné le concours pour le grade de contrôleur de 3e classe de l'administration de la marine, fixé au 15 janvier 1943 par décision du 27 juin 1942.

Vichy. — Imprimerie spéciale.

Le Directeur des Journaux officiels:
R. Baton-Targe.

BANQUE DE FRANCE

SIÈGE CENTRAL ET SUCCURSALES

SITUATION HEBDOMADAIRE

ACTIF		AU 5 NOVEMB. 1942	AU 29 OCTOBRE 1942
Encaisse-or (monnaies et lingots)		84.597.593.843 04	84.597.593.843 04
Monnaies d'argent, de nickel et de billon		322.249.460 02	327.751.418 30
Comptes courants postaux		1.213.490.777 23	1.123.506.711 84
Disponibilités à vue à l'étranger		36.716.267 77	36.694.106 84
Avances sur lingots et monnaies d'or		»	»
Portefeuille commercial et d'effets publics:			
Effets escomptés sur la France	5.642.646.389 98		
Effets garantis par l'office des céréales (loi du 15 août 1936, décret du 29 juillet 1939, loi du 19 mai 1941)	64.943.000 »	5.708.065.799 18	4.668.582.901 11
Effets escomptés sur l'étranger	476.409 20		
Effets négociables achetés en France (décret du 17 juin 1938)		9.090.100.000 »	8.998.100.000 »
Avances sur titres		3.089.528.169 51	3.121.198.629 17
Avances à trente jours au maximum sur effets publics à échéance déterminée n'excédant pas deux ans		578.804.000 »	346.268.000 »
Bons du Trésor négociables (convention du 29 février 1940, approuvée par le décret du 29 février 1940)		30.000.000.000 »	30.000.000.000 »
Bons négociables de la caisse autonome d'amortissement (conventions des 23 juin 1928 et 7 décembre 1931)		5.241.273.763 55	5.241.273.763 55
Prêts sans intérêts à l'Etat (loi du 9 juin 1857, convention du 29 mars 1878, loi du 13 juin 1878 prorogée; lois des 17 novembre 1897, 29 décembre 1911, 20 décembre 1918 et 25 juin 1928; convention du 12 novembre 1938; décret du 12 novembre 1938)		10.000.000.000 »	10.000.000.000 »
Avances provisoires à l'Etat (convention du 29 septembre 1938, approuvée par le décret du 1er septembre 1939, convention du 29 février 1940 approuvée par le décret du 29 février 1940 et convention du 9 juin 1940 approuvée par le décret du 9 juin 1940)		67.050.000.000 »	66.900.000.000 »
Avances provisoires sans intérêts consenties à l'Etat en vue du payement des dépenses d'entretien des troupes allemandes d'occupation en France (conventions des 25 août, 29 octobre, 12 et 30 décembre 1940, 20 février, 30 avril, 10 mai, 11 juin, 11 septembre, 27 novembre, 26 décembre 1941, 5 mars, 30 avril, 11 juin et 17 septembre 1942)		195.652.434.132 50	193.376.302.032 90
Rentes pourvues d'affectations spéciales (loi du 17 mai 1834; décrets des 27 avril et 2 mai 1848; loi du 9 juin 1857)		112.980.750 14	112.980.750 14
Hôtel et mobilier de la Banque		4.000.000 »	4.000.000 »
Divers		6.414.180.742 80	5.316.289.557 15
Total		419.111.417.705 74	414.170.536.714 64
PASSIF			
Capital de la Banque		182.500.000 »	182.500.000 »
Bénéfices en addition au capital (lois des 9 juin 1857 et 17 novembre 1897)		303.231.454 81	303.231.454 81
Réserves mobilières légales (loi du 17 mai 1834; décrets des 27 avril et 2 mai 1848; loi du 9 juin 1857)		22.105.750 14	22.105.750 14
Réserve immobilière		4.000.000 »	4.000.000 »
Engagements à vue:			
Billets au porteur en circulation		353.109.574.465 »	348.934.731.480 »
Comptes courants créditeurs:			
Compte courant du Trésor public	52.497.837 99		
Compte courant de la caisse autonome d'amortissement	686.408.277 28		
Comptes courants et comptes de dépôts de fonds	33.534.856.528 60	62.251.839.311 62	61.428.638.602 56
Dispositions et autres engagements à vue	2.947.593.021 38		
Administration centrale des Reichskreditkassen	25.033.483.646 37		
Divers		3.235.166.724 17	3.295.329.427 13
Total		419.111.417.705 74	414.170.536.714 64

Certifié conforme aux écritures:

Le Gouverneur de la Banque de France,
Signé: BREART DE BOISANGER.

COUVERTURE DES ENGAGEMENTS A VUE

	Au 5 novembre 1942.	Au 29 octobre 1942.
Engagements à vue	415.364.413.776 62	410.363.370.082 56
Proportion de l'encaisse or aux engagements à vue.	20,37 p. 100.	20,61 p. 100.

TAUX DES OPERATIONS

Escompte	4,75 0/0
Avances sur titres	3 0/0
Avances à 30 jours	4,75 0/0